



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 6 FEVRIER 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2025 À 18 H

Secrétaire de séance : Madame Annie CALVEZ-RÉA

ORDRE DU JOUR

N°	DELIBERATIONS	RAPPORTEURS
01	Installation d'un nouveau Conseiller Municipal	Monsieur le Maire
02	Modification de la composition des commissions	Monsieur le Maire
FINANCES		
03	Décision Modificative N°4 sur 2024	Claudie BOURNOT-GALLOU
04	Reprise anticipée du résultat 2024	Claudie BOURNOT-GALLOU
05	Vote des taux de fiscalité directe locale – Année 2025	Renaud SARRABEZOLLES
06	Approbation du Budget Primitif 2025	Claudie BOURNOT-GALLOU
ADMINISTRATION GENERALE		
07	Accès au bouquet de services MEGALIS - Approbation de la Charte	Philippe MORVAN
08	Subvention aux associations extra-sportives	Monique MÉVELLEC-SITHAMMA
09	Subvention aux associations sportives	Mouna SAHLI
10	Subvention CCAS	Rachel NICOLAS
11	Subvention à l'association 100 pour 1 toit	Isabelle MAZELIN
12	Subvention pour déplacements de sportifs en compétitions nationales	Daniel OLLIVIER
13	Montant des crédits accordés aux école publiques – Année 2025	Annie CALVEZ-RÉA
14	Participation communale aux frais de fonctionnement de l'école Saint Jean de la Croix - Année 2025	Pierre-Yves LIZIAR
15	Répartition de la subvention pour voyages éducatifs dans le cadre des PAE et des actions pédagogiques - Année 2025	Jean-Marc DINCUFF
16	Conventions avec les société Yello Padel et See You Sun pour la construction de terrains de Padel et l'installation d'ombrières sur le territoire communal - AOT	Ronan LE BERRE
17	Convention AASEC – Avenant N°1	Pauline LAVERGNE
18	Convention relative à l'intervention des AESH sur le temps de pause méridienne	Annie CALVEZ-RÉA

SOLIDARITES		
19	Solidarité avec la population de Mayotte - Don	Chantal BOULIC
20	Rapport d'activité de la Réserve Civique – Année 2024	Tom HÉLIÈS
21	Subventions Amis de la Maison des Kerhorres	Monique MÉVELLEC-SITHAMMA

Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire

D73/24 du 2 décembre 2024 : Décision portant signature d'un avenant financier n°4 au marché : « Renaturation de l'ancien camping municipal de Camfrout en parc urbain »

Le Maire de la Ville de LE RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L-2194-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°D49/20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ATTENDU

Que le marché de renaturation de l'ancien camping municipal de Camfrout en parc urbain, 29480 LE RELECQ-KERHUON, a été attribué par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 30/05/2024, après analyse des offres,

Que les travaux ont été confiés à l'entreprise Jo SIMON SA – 29260 PLOUDANIEL,

Que la mise en place d'une clôture en bois provisoire autour du bâtiment dit « convivial » en attendant les travaux est nécessaire,

Que les dispositions de l'article n°13 du CCAG Travaux prévoient que le maître d'ouvrage et le titulaire concluent un avenant notamment en cas de modifications de la consistance des travaux après la fixation du prix des prestations supplémentaires ou modificatives rendues nécessaire par des modifications du programme à la demande du Maître d'Ouvrage ou des circonstances imprévisibles,

Que le montant des travaux supplémentaires dus au titulaire du marché est de 5155,00 € HT,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

DECIDE

ARTICLE 1 - AVENANT ET SIGNATURE

Conformément à l'article L.2194-1 du Code de la Commande publique, un avenant n°4 est passé avec l'entreprise Jo SIMON SA – Échangeur de St Éloi – 29260 PLOUDANIEL, titulaire du marché : renaturation de l'ancien camping municipal de Camfrout en parc urbain, 29480 LE RELECQ-KERHUON et Monsieur le Maire est autorisé à le signer.

ARTICLE 2 - MONTANT DE L'AVENANT

Le montant du marché initial s'élève à 319 677,50 € H.T. / 383 613,00 € TTC

Le montant de l'avenant n°4 s'élève à 5 155,00 € H.T. / 6 186,00 € TTC

Le nouveau montant total du marché s'élève à 364 870,00 € H.T. / 437 844,00 € TTC

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à BREST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Service Financier de la Ville et notifiée à l'entreprise Jo SIMON SA.

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 2 décembre 2024

Le Maire, **Laurent PERON**

D74/24 du 9 décembre 2024 : Décision autorisant la signature de l'avenant N°1 de la convention de financement « Territoire Numériques Educatifs » avec l'académie de Rennes

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 (11°),

VU le Code de l'Energie, et notamment ses articles L221-1, L221-2, L221-3, L221-4,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal n° D46/22 du 24 mai 2022 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la volonté municipale d'accompagner les usages au numériques dans les établissements scolaires publics du 1er degré,

ATTENDU

Qu'un appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires a été publié au Bulletin officiel du 14 janvier 2021, Que le projet territoire Numérique Educatif a été déployé au sein du département du Finistère et que la candidature de la collectivité, déposée le 29 mars 2021 a été retenue et notifiée le 24 octobre 2022, et autorisé par la décision n°11/23,

Que la prise en compte d'un avenant permet de prolonger la durée de la convention jusqu'au 30 juin 2026 afin de permettre sa parfaite exécution.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – SIGNATURE

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec l'Académie de Rennes, représentée par Monsieur Emmanuel ETHIS, recteur, un avenant n°1 à la convention de financement « Territoires numériques éducatifs – Volet Socle numérique dans les écoles élémentaires »

ARTICLE 2 – OBJET

L'avenant a pour effet de prolonger la durée de la convention initiale jusqu'au 30 juin 2026

ARTICLE 3 – NATURE DES DEPENSES RETENUES

Les dépenses éligibles concernent notamment l'acquisition d'équipements numériques, de travaux d'infrastructures nécessaires ainsi que l'acquisition de services et de ressources numériques, réalisée à partir du 1^{er} septembre 2022 pour un montant de 57 518 €, subventionnée par l'académie à hauteur de 40 035 € maximum.

ARTICLE 4 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Quimper, conformément aux dispositions de la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 et de la loi n°82-623 du 22 Juillet 1982.

ARTICLE 5 – EXECUTION

Madame la directrice des Services de la Ville du RELECQ-KERHUON est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ KERHUON, le 09 décembre 2024

Le Maire, **Laurent PERON**

D75/24 du 12 décembre 2024 : Décision autorisant portant signature d'un avenant financier n° 2 au marché : « Restructuration et extension de la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse (MEJ)- LOT 14 – Electricité

Le Maire de la Ville de LE RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D49/20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ATTENDU

Que les 21 lots relatifs aux travaux de restructuration et d'extension de la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse (MEJ), 29480 LE RELECQ-KERHUON, ont été attribués aux entreprises par la Commission d' Appel d'Offres réunie le 15/11/2021, après analyse des offres par l'équipe de maîtrise d'œuvre,

Que les travaux relatifs au lot Electricité (lot 14) ont été confiés à l'entreprise SNEF- 29200 BREST,

Qu'à la demande du Maître d'œuvre, l'installation d'un extracteur intérieur dans le placard au rez-de-chaussée bas de la maison de caractère est rendue nécessaire afin d'empêcher la présence d'humidité,

Que la mise en place de cet extracteur ne peut se faire sans le raccordement d'une alimentation électrique,

Que le devis présenté par l'entreprise SNEF est conforme à nos attentes,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

DECIDE

ARTICLE 1- AVENANT ET SIGNATURE

Conformément à l'article R.2194 du Code de la Commande publique, un avenant n° 2 est passé avec l'entreprise SNEF - ZI portuaire 4 rue Jean-Charles Chevillotte - 29200 BREST, titulaire du lot 14 - Electricité pour l'opération : Restructuration et extension de la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse (MEJ), 29480 LE RELECQ-KERHUON et Monsieur le Maire est autorisé à le signer.

ARTICLE 2 - MONTANT DE L'AVENANT

Le montant du marché s'élève à 113 016.31 € H.T. / 135 619.57 € TTC

Le montant de l'avenant n° 1 s'élève à 4 886.78 € H.T. / 5 864.14 € TTC

Le montant de l'avenant n° 2 s'élève à 935.00 € H.T. / 1 122.00 € TTC

Le montant total du marché s'élève à 118 838.09 € H.T. / 142 605.71 € TTC

ARTICLE 3 - TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 - EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à BREST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Service Financier de la Ville et notifiée à l'entreprise SNEF.

ARTICLE 5- INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 12 décembre 2024

Le Maire, **Laurent PÉRON**

D76/24 du 13 décembre 2024 : Décision autorisant la signature des CONTRATS artistiques de décembre 2024 à mars 2025

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D49/20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT que les propositions faites par :

- La compagnie LA RIGOLE, 4 rue Corot – 29200 BREST, pour le soutien en résidence artistique à la création du spectacle « Numéro Dys » sur la période fin 2024 / 2025 au Relecq-Kerhuon, cachet et charges tels que précisés au contrat.
- L'association PASS'MUSIQUE, 195 rue Jean Jaurès – 29200 BREST pour le soutien apporté par la Ville à l'organisation de l'édition 2025 du Tremplin musical Jeunes En Scène, cachet et charges tels que précisés au contrat.
- L'association ULTRA, La Gare, place de la Gare, avenue Ghilino – 29480 LE RELECQ-KERHUON pour la réalisation du graphisme et la conception du projet de création scénographique du festival Thermos#5, à l'Astrolabe, au Relecq-Kerhuon, cachet et charges tels que précisés au contrat.
- CAP'TAIN PAILLETES, 18 Rampe du Merle Blanc – 29200 BREST, pour la proposition d'animations de Cap'tain Paillettes, le dimanche 16 février 2025, à l'Astrolabe, rue Jean Zay au Relecq-Kerhuon, cachet et charges tels que précisés au contrat.
- Le Collectif MOBIL CASBAH, 378 route de Sainte Luce – 44300 NANTES, pour le spectacle « Piafs ! », le dimanche 16 février 2025, à l'Astrolabe, rue Jean Zay au Relecq-Kerhuon, cachet et charges tels que précisés au contrat.
- La compagnie QUI S'Y COLLE, 12 rue Victor Eusen – 29200 BREST, pour le spectacle « Chien », le dimanche 16 février 2025, à l'Astrolabe, rue Jean Zay au Relecq-Kerhuon, cachet et charges tels que précisés au contrat.
- La compagnie LA TÊTUE, 7 rue Marie Curie – 44115 BASSE GOULAINNE, pour le spectacle « Récital... en grève ! », le dimanche 16 février 2025, à l'Astrolabe, rue Jean Zay au Relecq-Kerhuon, cachet et charges tels que précisés au contrat.
- La compagnie LA TURBULENTE, 3 B rue de la Fosse aux loups – 29800 LANDERNEAU, pour le spectacle « Le ventre des daronnes », le mardi 18 février 2025, à l'Astrolabe, rue Jean Zay au Relecq-Kerhuon, cachet et charges tels que précisés au contrat.
- La compagnie LE ROI ZIZO, 31 rue Guillaume Le Bartz – 56000 VANNES, pour le spectacle « Clémence de Clamard », le mardi 18 février 2025, à l'Astrolabe, rue Jean Zay au Relecq-Kerhuon, cachet et charges tels que précisés au contrat.
- La compagnie LA BARGE, 2 D voie d'accès au port – 29600 MORLAIX, pour le spectacle « Sophie de malheur », le mercredi 19 février 2025, à l'Astrolabe, rue Jean Zay au Relecq-Kerhuon, cachet et charges tels que précisés au contrat.
- L'association LIGNE 21 – Compagnie Non, peut-être !, 2 chemin de Lesmel – 29180 PLOGONNEC, pour le spectacle « Probablement LA PPFDM », le vendredi 21 février 2025, à l'Astrolabe, rue Jean Zay au Relecq-Kerhuon, cachet et charges tels que précisés au contrat.
- Le collectif ACOUSTIC ATTACK, 55 rue Jules Ferry – 29200 BREST, pour l'événement « Le Bingo de la Rade », le samedi 22 février 2025, à l'Astrolabe, rue Jean Zay au Relecq-Kerhuon, cachet et charges tels que précisés au contrat.
- La compagnie TAM A TAM, 6 allée sous-bois – 35600 REDON, pour la proposition artistique « Expérience Saun'Art », le dimanche 23 février 2025, à l'Astrolabe, rue Jean Zay au Relecq-Kerhuon, cachet et charges tels que précisés au contrat.
- La compagnie AMA, 7 rue Marie Curie – 44115 BASSE GOULAINNE, pour le spectacle « (Dé)formation professionnelle », le dimanche 23 février 2025, à l'Astrolabe, rue Jean Zay au Relecq-Kerhuon, cachet et charges tels que précisés au contrat.
- La compagnie La Choupachoupa, chez Perrine Vasseur, 211 B rue Roger Salengro – 59790 RONCHIN, pour le spectacle « La dernière danse de Monique », le dimanche 23 février 2025, à l'Astrolabe, rue Jean Zay au Relecq-Kerhuon, cachet et charges tels que précisés au contrat.
- S.A.R.L. ARSENAL PRODUCTIONS, 15 rue Amiral Nielly – 29200 BREST, pour le concert du groupe Red Cardell, le samedi 22 mars 2025, à l'Astrolabe, rue Jean Zay au Relecq-Kerhuon, cachet et charges tels que précisés au contrat.
- L'association SKELLIGH, 2 rue Mozart - 29850 GOUESNOU, pour le concert du groupe Skelligh, le samedi 22 mars 2025, à l'Astrolabe, rue Jean Zay au Relecq-Kerhuon, cachet et charges tels que précisés au contrat.

Sont conformes à notre attente.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – SIGNATURE

Il est passé une convention avec les mandataires des événements artistiques précités pour la période comprise entre décembre 2024 et mars 2025 et Monsieur le Maire est autorisé à les signer.

ARTICLE 2 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à Brest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise aux prestataires sus-désignés.

ARTICLE 4 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ KERHUON, le 13 décembre 2024

Le Maire, **Laurent PÉRON**

D77/24 du 23 décembre 2024 : Décision autorisant signature d'une convention de partenariat avec AXA France pour la proposition de l'offre promotionnelle santé communale

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D49/20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que la convention signée avec AXA France pour la proposition d'une offre promotionnelle de santé arrive à échéance au 31 décembre 2024,

Considérant la nécessité de permettre aux habitants de la commune de disposer d'une information relative à l'offre promotionnelle santé communale proposée par AXA France persiste,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – SIGNATURE

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec AXA France, 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex, une convention de partenariat – proposition de l'offre promotionnelle santé communale aux administrés de la ville du Relecq Kerhuon pour l'année 2025.

ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES

La convention précise les principales conditions de cette offre, ainsi que les engagements de chacune des deux parties, à savoir pour la commune :

- Informer les habitants de la tenue d'une réunion publique organisée par AXA ;
- Mettre à disposition d'AXA un local permettant lui permettant de présenter son offre aux habitants de la commune intéressés par ce dispositif.

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à AXA.

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ KERHUON, le 23 décembre 2024
Le Maire, **Laurent PÉRON**

D78/24 du 30 décembre 2024 : Décision autorisant la signature d'une convention pour le suivi hygiène prélèvements et analyses alimentaires dans les restaurants scolaires Jean Moulin et Jules Ferry avec le GIP LABOCEA

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 (11°),
VU le Code de l'Energie, et notamment ses articles L221-1, L221-2, L221-3, L221-4,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
VU la délibération du Conseil Municipal n° D49/20 du 10 juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,
Vu l'arrêté n°480/20 du 20 juillet 2020, portant subdélégation de signature à la deuxième adjointe, Madame Claudie Bournot-Gallou ;
Considérant que la Ville de LE RELECQ-KERHUON est gestionnaire direct de 2 sites de restauration,

ATTENDU

Qu'il est nécessaire de de s'assurer des conditions d'hygiène alimentaire de ses restaurants scolaires situés dans les Etablissements scolaires Jean Moulin et Jules Ferry,
Que la proposition du GIP Labocéa est conforme à nos attentes,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – SIGNATURE

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec le GIP Labocéa, 22, avenue de la plage des Gueux – CS 13031 – 29334 Quimper, une convention relative aux suivis hygiène – prélèvements et analyses en microbiologie pour les restaurants situés dans les établissements scolaires Jean Moulin et Jules Ferry.

ARTICLE 2 – CONDITIONS

Les conditions d'interventions et financières précisés dans la convention s'élève à un montant total de 2 249.02 € TTC pour les prélèvements de micro-organismes, contrôles de surfaces et prélèvements d'eau pour les 2 établissements

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Quimper, conformément aux dispositions de la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 et de la loi n°82-623 du 22 Juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame la directrice des Services de la Ville du RELECQ-KERHUON est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ KERHUON, le 30 décembre 2024
Le Maire, **Laurent PÉRON**

D79/24 du 30 décembre 2024 : Décision autorisant la signature d'un contrat avec la SNSM dans le cadre du Bain du Nouvel An – Dimanche 5 janvier 2025

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 (11°),
VU le Code de l'Energie, et notamment ses articles L221-1, L221-2, L221-3, L221-4,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
VU la délibération du Conseil Municipal n° D49/20 du 10 juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,
CONSIDERANT la volonté de la Municipalité d'organiser le « Bain du nouvel an » sur le site de la plage de la Cale au Passage le dimanche 5 janvier 2025,
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des participants durant cette manifestation,

CONSIDERANT que les termes proposés dans la convention établie par la Société Nationale de Sauvetage en Mer sont conformes à notre attente.,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – SIGNATURE

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer – Unité départementale pour les missions de sécurité civile 29 dont le siège est situé 34, quai du Commandant Malbert 29200 BREST, une convention « poste de secours » pour le Bain du nouvel an du 5 janvier 2025

ARTICLE 2 – DROITS ET OBLIGATIONS

La convention précise les Droits et Obligations des parties. Le montant de la prestation s'élève à 350 €.

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Quimper, conformément aux dispositions de la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 et de la loi n°82-623 du 22 Juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame la Directrice des Services de la Ville du RELECQ-KERHUON est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Trésorier de la Métropole à Brest
- La SNSM BREST
- Le Service Financier de la Ville

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ KERHUON, le 30 décembre 2024

Le Maire, **Laurent PERON**

D01/25 du 15 janvier 2025 : Décision autorisant le dépôt d'une demande de subvention auprès du département du Finistère pour le projet de l'extension du Groupe Scolaire Jules Ferry

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 (11°),

VU le Code de l'Energie, et notamment ses articles L221-1, L221-2, L221-3, L221-4,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal n° D49/20 du 10 juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT

- la politique volontariste menée par la Ville en faveur de l'accueil des enfants dans les structures dont elle est gestionnaire,
- l'appel à projet DETR 2025 en date du 15 janvier 2025 et les thématiques prioritaires dans lesquelles le projet d'extension s'inscrit,
- le projet d'extension du groupe scolaire Jules Ferry et l'opportunité de demander une subvention.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – SIGNATURE

Monsieur le Maire, Laurent Péron, est autorisé à demander une aide financière s'élevant à 301 290 € au département du Finistère au titre de la DETR 2025 représentant 50 % du montant des travaux.

ARTICLE 2 – PLAN DE FINANCEMENT

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

DEPENSES		%
Maitrise d'œuvre	66 000 €	11%
Travaux	537 800 €	89%
DEPENSES MONTANT TOTAL HT	603 800 €	100%

RECETTES		%
DETR 2025	301 900 €	50%
DSIL 2023	100 000 €	17%
Autofinancement	201 900 €	33%
RECETTES MONTANT TOTAL	603 800 €	100%

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Quimper, conformément aux dispositions de la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 et de la loi n°82-623 du 22 Juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à Brest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ KERHUON, le 15 janvier 2025

Le Maire, **Laurent PÉRON**

D02/25 du 15 janvier 2025 : Décision autorisant le dépôt d'une demande de subvention auprès du département du Finistère pour le projet d'une aire de jeux au camping de Camfrout

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 (11°),

VU le Code de l'Energie, et notamment ses articles L221-1, L221-2, L221-3, L221-4,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal n° D49/20 du 10 juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT

- la politique volontariste menée par la Ville en faveur de l'accueil des enfants dans les structures dont elle est gestionnaire,
- l'appel à projet DETR/DSIL 2025 en date du 15 janvier 2025 et les thématiques prioritaires dans lesquelles le projet d'extension s'inscrit,
- le projet de construction d'une aire de jeux dans le cadre du réaménagement de l'ancien camping Camfrout et l'opportunité de demander une subvention.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – SIGNATURE

Monsieur le Maire, Laurent Péron est autorisé à demander une aide financière s'élevant à :

- 62 688,68 € au département du Finistère au titre de la DETR 2025 représentant 40 % du montant des travaux,
- 62 688,68 € au département du Finistère au titre de la DSIL 2025 représentant 40 % du montant des travaux.

ARTICLE 2 – PLAN DE FINANCEMENT

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

DEPENSES		%
Travaux	48 200,00 €	31%
Matériel et équipement	102 430,00 €	65%
Autres	6 091,70 €	4%
DEPENSES MONTANT TOTAL HT	156 721,70 €	100%

RECETTES		%
DETR 2025	62 688,68 €	40%
DSIL 2025	62 688,68 €	40%
Autofinancement	31 344,34 €	20%
RECETTES MONTANT TOTAL	156 721,70 €	100%

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Quimper, conformément aux dispositions de la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 et de la loi n°82-623 du 22 Juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à Brest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ KERHUON, le 15 janvier 2025

Le Maire, **Laurent PÉRON**

D03/25 du 20 janvier 2025 : Décision portant signature d'un avenant financier N°2 au marché : « restructuration et extension de la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse (MEJ) – Lot 18 - Paysage

Le Maire de la Ville de LE RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D49/20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ATTENDU

Que les 21 lots relatifs aux travaux de restructuration et d'extension de la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse (MEJ), 29480 LE RELECQ-KERHUON, ont été attribués aux entreprises par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 15/11/2021, après analyse des offres par l'équipe de maîtrise d'œuvre,

Que les travaux relatifs au Paysage (lot 18) ont été confiés à l'entreprise SPARFEL – 29260 PLOUDANIEL,

Qu'à la demande de la Maîtrise d'œuvre, l'entreprise SPARFEL est chargée de procéder à la confection d'une assise sur une longrine béton existante, suite au renforcement des fondations du mur périphérique,

Que le devis présenté par l'entreprise SPARFEL est conforme à notre attente,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

DECIDE

ARTICLE 1 - AVENANT ET SIGNATURE

Conformément à l'article R.2194 du Code de la Commande publique, un avenant n° 2 est passé avec les ETS SPARFEL – 3 rue Georges Guynemer - ZAE de Mescoden Ouest - 29260 PLOUDANIEL, titulaire du lot 18 - Paysage pour l'opération : Restructuration et extension de la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse (MEJ), 29480 LE RELECQ-KERHUON et Monsieur le Maire est autorisé à le signer.

ARTICLE 2 - MONTANT DE L'AVENANT

Le montant du marché s'élève à	365 000.00 € H.T. / 438 000.00 € TTC
Le montant de l'avenant n° 1 s'élève à	1 778.83 € H.T. / 2 134.60 € TTC
Le montant de l'avenant n° 2 s'élève à	1 639.18 € H.T. / 1 967.02 € TTC
Le montant total du marché s'élève à	368 418.01 € H.T. / 442 101.62 € TTC

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à BREST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Service Financier de la Ville et notifiée aux ETS SPARFEL.

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 20 janvier 2025
Le Maire, **Laurent PERON**

D04/25 du 22 janvier 2025 : Décision portant passation d'une convention d'utilisation de la piscine avec l'IME de l'Elorn du Relecq-Kerhuon pour l'année scolaire 2024 / 2025

Le Maire de la Ville de LE RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D49/20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la politique volontariste menée par la Ville en termes d'actions éducatives en faveur des jeunes et enfants sur le territoire,

ATTENDU

Que la Ville du Relecq-Kerhuon souhaite proposer l'accès aux enfants et aux jeunes de la commune, aux espaces spécialisés d'apprentissage, d'éducation et de formation installés sur le territoire,

DECIDE**ARTICLE 1^{ER} – SIGNATURE**

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec l'association Les Papillons Blancs – IME de l'Elorn sise 36 rue Commandant Charcot – 29480 LE RELECQ-KERHUON, une convention relative à l'utilisation de la piscine par la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse pour l'année scolaire 2024 / 2025.

ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES

La convention précise les conditions générales :

- Planning d'utilisation de la piscine durant la période scolaire,
- Conditions d'accueil : 10 enfants par séance,
- Indemnisation forfaitaire de 25.00 € pour 1 heure d'utilisation des installations,
- Matériel mis à la disposition des utilisateurs,
- Engagement et respect du règlement intérieur.

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à Brest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Service Financier de la Ville et à l'association Les Papillons Blancs – IME de l'Elorn.

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ KERHUON, le 22 janvier 2025
Le Maire, **Laurent PERON**

Avant de démarrer l'ordre du jour, Monsieur le Maire indique que Madame Calvez-Réa est la secrétaire de séance et que les décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire se trouvent dans les documents transmis par mail. Aucun élu n'a de remarque sur le compte rendu du Conseil Municipal du 10 décembre 2024, Monsieur le Maire fait donc circuler les documents pour signature. L'appel est effectué et le quorum est atteint.

235 – D01 – 25 : INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A DEMISSION

Résumé :

La présente délibération a pour objet l'installation de Monsieur Marc Rioual suite à la démission de Madame Marion Maquinghem.

Madame Marion Maquinghem a transmis sa démission de Conseillère Municipale par correspondance enregistrée en Mairie le 27 septembre 2024.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission devient définitive dès réception par Monsieur le Maire.

L'article L 270 du Code Electoral précise que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit, dans la mesure où il remplit toujours les conditions d'éligibilité à la date d'attribution du siège devenant vacant ».

Dans le respect de l'article L 270 du Code Electoral, les 15 candidats suivants de la liste « Vert Le Relecq-Kerhuon » ont été sollicités par courrier sur la période du 27 septembre 2024 au 30 janvier 2025 :

- Madame Christelle Hubert,
- Monsieur Eric Bizien,
- Madame Elisabeth Bellec,
- Monsieur Fabrice Le Donge,
- Madame Brigitte Mulkaï,
- Monsieur Laurent Guibert,
- Madame Ghyslaine Hurty,
- Monsieur Xavier Lefrançois,
- Madame Chantal Bideau,
- Monsieur Per Keribin,
- Madame Marguerite Braggiotti,
- Monsieur Gilles Pennec,
- Madame Marie-Michelle Faudeil,
- Monsieur Jacques Pouliquen,
- Madame Florence Nogues.

Suite à ces 15 refus, Monsieur Marc Rioual a été sollicité par courrier en date du 30 janvier 2025 et a accepté la fonction de Conseiller Municipal, par mail reçu en Mairie le 31 janvier 2025.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'installer Monsieur Marc Rioual comme Conseiller Municipal à compter de ce jour.

Le tableau du Conseil sera modifié, tenant compte de cette installation, Monsieur Marc Rioual prenant rang à la suite des Conseillers Municipaux élus antérieurement dans l'ordre selon lequel ils ont accédé au Conseil.

Le Conseil Municipal prend acte de la présente délibération.

Monsieur le Maire : je voulais donc souhaiter la bienvenue à Monsieur Marc Rioual autour de la table du Conseil, pour nos travaux pour la Ville du Relecq-Kerhuon.

Madame Mazelin : si vous me le permettez, Monsieur le Maire, j'aimerais revenir un peu en arrière et faire un rappel. Je vais vous lire un extrait d'un article de presse paru le 6 octobre 2021, à la suite de la démission des Conseillers Municipaux représentant Vert Le Relecq-Kerhuon, Messieurs Bourhis et Hubert. « La liste Vert Le Relecq-Kerhuon ayant émis le souhait d'organiser une rotation en interne tout au long du mandat, afin notamment d'offrir la possibilité aux membres de la liste d'acquérir de l'expérience en vue des municipales 2026, respectivement n°2 et n°4 sur la liste, Romuald Hubert et Thierry Bourhis ont présenté leur démission à Monsieur Laurent Péron, Maire de la commune ces derniers jours ». Les suivants sur la liste ont alors été sollicités. Certains ont décliné et c'est finalement Sonia Le Corre et Gérard Marsollier qui ont été installés officiellement mardi soir. Si le Maire a souhaité la bienvenue aux nouveaux entrants, son premier adjoint Tom Héliès a jugé que siéger seulement un

an est peu respectueux des élus de la ville et des agents. Je dirais au moins, ont-ils siégé ? A cette occasion, Monsieur Morizur et Madame Parquic ont refusé d'entrer au Conseil Municipal et c'est donc Madame Le Corre et Monsieur Marsollier qui sont autour de cette table. Aujourd'hui avec la démission de Madame Maquinghem, nous accueillons Monsieur Rioual, 24^{ème} candidat sur la liste Vert Le Relecq-Kerhuon, ce qui fait quand même depuis 2020, 17 candidats qui ont refusé d'honorer le mandat que leur avait confié leurs électeurs. Est-ce à dire qu'ils et elles n'avaient pas besoin d'acquérir de l'expérience en vue des municipales de 2026 ? Est-ce à dire que pour votre liste c'était la majorité ou rien ? Drôle de conception de la démocratie pour une liste qui n'a pourtant que ce mot à la bouche. Et je rajouterai, drôle de conception de la démocratie pour des candidats et candidates qui ont refusé d'entrer au Conseil Municipal et que j'ai pourtant vu dans un article, il n'y a pas très longtemps, appelant à former une nouvelle liste pour 2026. Alors oui Monsieur Rioual nous sommes ravis, je dirai « enfin », que vous ayez accepté d'intégrer notre belle assemblée et je pense pouvoir associer les services à ce contentement. Je sais que nous pourrons œuvrer ensemble au bon fonctionnement de la démocratie municipale dans un état d'esprit constructif.

Monsieur Marsollier : je voulais répondre à Madame Mazelin que je la laisse avec ses jugements de valeur, ça la regarde, ça ne nous touche pas. Je voudrais juste préciser quand même, que le choix de la rotation de nos élus est une décision collégiale du collectif LRK et que le positionnement de l'un ou de l'autre sur la fonction d'élu a nécessairement fait l'objet de discussions en interne, prenant en compte la disponibilité, le contexte et la motivation pour un poste de Conseiller minoritaire. C'est la décision d'un collectif citoyen responsable, qui fort de ces 35 membres, veut continuer à prendre sa part dans l'animation du débat public, afin de faire émerger des propositions pour notre territoire en réponse aux crises démocratiques, aux crises sociales, aux crises écologiques et climatiques.

Monsieur Sarrabezolles : Monsieur Marsollier a un certain sens de l'humour parce qu'on ne voit pas beaucoup de rotation, en passant du 8^{ème} au 24^{ème} : c'est un drôle de rythme de rotation. Quant aux choix qui ont été réfléchis, dans un collectif, de manière concertée, etc.... nous savons que certains candidats ont refusé de siéger au sein du Conseil parce qu'ils ne sont plus en accord avec le collectif, avec la ligne politique du collectif, ils l'ont même écrit, donc c'est très drôle ce que vous dites.

Monsieur le Maire : en tout cas bienvenue Monsieur Rioual autour de la table du Conseil, en espérant pouvoir travailler sur de nombreux dossiers avec vous.

Monsieur Rioual : merci de m'accueillir au Conseil Municipal. Je tenais juste à saluer ceux qui m'ont précédé dans cette fonction d'élu minoritaire, qui n'est pas forcément facile, on le voit tout de suite, et notamment Madame Marion Maquinghem qui s'est dévouée pendant 4 ans. Merci.

235 – D02– 25 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION FAMILLE ET DE LA COMMISSION DEROGATION SCOLAIRE

Vu la délibération 235-D01-25 de ce jour, portant installation de Monsieur Marc Rioual en tant que Conseiller Municipal en remplacement de Madame Marion Maquinghem,
Il est proposé au Conseil Municipal d'intégrer Monsieur Marc Rioual en tant que membre élu, en remplacement de Madame Marion Maquinghem, dans les commissions Famille et Dérogation Scolaire, comme indiqué dans les tableaux suivants.

	Commission famille	Commission culture et sport	Commission patrimoine, urbanisme et développement	Commission finances, administration générale
	Le Maire membre de droit de toutes les commissions			
Membres Elus	1- Chantal Boulic	1- Isabelle Mazelin	1- Tom Héliès	1- Claudie Bournot Gallou
	2- Annie Calvez-Réa	2- Ronan Le Berre	2- Philippe Morvan	2- Bertrand Bianic
	3- Jean-Marc Dincuff	3- Pauline Lavergne	3- Larry Réa	3- Monique Mévellec Sithamma
	4- Pierre-Yves Liziar	4- Daniel Ollivier	4- Patrick Péron	4- Renaud Sarrazbezolles
	5- Danièle Lagathu	5- Mouna Serrurier Sahli	5- Angélique De Cecco	5- Véronique Le Bihan
	6- Rachel Nicolas	6- Jérémy Quentel	6- Chantal Cadiou	6- Patrice Kervran
	7- Marc Rioual	7- Marie Quétier	7- Gérard Marsollier	7- Sonia Le Corre
	8- Erwan L'Eost	8- Laurence Garrigues	8- Georges Barbier	8- Jean-Marie Fourmantin
Membres consultatifs	1- Gemehl Audrey	1- Gilles Dusautiez	1- Claude Le Guillou	1- Léa-Audrey Réa
	2- Anne-Sophie Masson	2- Jocelyne Le Guen	2- Eric Cann	2- Marie-Lise Jégo Guillou
	3- Elisabeth Bellec	3- Jacques Pouliquen	3- Laurent Guibert	3- Michèle Bosseur
	4- Chloé Rémy-Sépir	4- Auguste Autret	4- Philippe Henry	4- Thierry Peyrebesse

COMMISSION DEROGATION SCOLAIRE
Délibération D19-21 du 1^{er} avril 2021

L'adjointe en charge des affaires scolaires – Madame Annie CALVEZ-REA
3 élus de la majorité - Madame Chantal CADIOU, Monsieur Jérémy QUENTEL, Madame Mouna SAHLI
1 élu de Vert Le Relecq-Kerhuon – Monsieur Marc RIOUAL
1 élu de Marchons pour Le Relecq-Kerhuon – Monsieur Jean-Marie FOURMANTIN
Directeurs des 4 établissements public du 1 ^{er} degré
Le responsable du service Education
1 représentant DDEN
2 représentants des parents d'élèves (un par zone scolaire)

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D03– 25 : DECISION MODIFICATIVE N°4 SUR 2024

Suite à un problème dans l'affectation du résultat définitif de l'année 2023, le budget de la commune présente un déséquilibre de 1 713,16 €. Après consultation du Service de Gestion Comptable de Brest, ce déséquilibre sur le BP 2024 doit être régularisé au Conseil Municipal le plus proche afin de rectifier cette irrégularité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser les mouvements budgétaires décrits dans le tableau ci-dessous :

	SECTION		TOTAL DM 4
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
Dépenses	0 €	0 €	0 €
Recettes	1 713,16 €	0 €	1 713,16 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT			SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES			DEPENSES		
Dépenses de fonctionnement		0,00	Dépenses d'investissement		-
SOUS-TOTAL DEPENSES		0,00	SOUS-TOTAL DEPENSES		0,00
RECETTES			RECETTES		
Chapitre 002 Résultat de fonctionnement reporté		1 713,16	Recettes d'investissement		-
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 713,16			
SOUS-TOTAL RECETTES		1 713,16	SOUS-TOTAL RECETTES		0,00

○ Avis de la commission Plénière : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D04– 25 : REPRISE ANTICIPEE PROVISOIRE DU RESULTAT 2024

L'article L2311-5 du CGCT dispose qu'il est donné faculté aux communes de constater et reprendre les résultats de l'exercice N-1 dès le vote du budget primitif et après constatation des restes à réaliser. La reprise anticipée des résultats se fonde sur une estimation des résultats avant l'adoption du compte de gestion et du Compte Financier Unique. Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Constata de manière provisoire les résultats suivants avant le vote du Compte Administratif de l'exercice 2024,

		Dépenses	Recettes
Réalisation exercice	Fonctionnement	11 471 007,76	12 071 742,74
	Investissement	3 193 173,16	2 099 902,84

Report exercice N-1	Fonctionnement		513 119,00
	Investissement		566 319,15

TOTAL	14 664 180,92	15 251 083,73
-------	---------------	---------------

Reste à réaliser	Fonctionnement		
	Investissement	524 698,65	475 805
	TOTAL à reporter	524 698,65	475 805

Résultat cumulé	Fonctionnement	11 471 007,76	12 584 861,74
	Investissement	3 717 871,81	3 142 026,99
	TOTAL CUMULE	15 188 879,57	15 726 888,73

Résultat provisoire	538 009,16
---------------------	------------

Considérant que les affectations seront également inscrites au budget primitif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** pour le budget 2025 la reprise anticipée des résultats provisoires comme indiquée ci-dessus dans l'attente du visa du compte de gestion provisoire par le trésorier,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent,

- **DIT** que si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2025.

○ Avis de la commission plénière : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D05 – 25 : VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE – ANNEE 2025

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Pour mémoire, depuis la réforme de la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021, du transfert du taux départemental de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

Le produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2025 comme suit :

TAXES MÉNAGES	RAPPEL 2024	2025
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires	20,85%	20,85%
Taxe Foncière communale sur les Propriétés Bâties	39,25%	39,25%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	50,02%	50,02%

○ Avis de la commission Plénière : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D06 – 25 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Madame BOURNOT-GALLOU, Adjointe au Maire chargée des Finances, donne lecture des propositions de crédits inscrites au Budget Primitif 2025 qui s'équilibre à :

- La section de fonctionnement s'équilibre à 12 716 223,16 €
 - La section d'investissement s'équilibre à 3 607 585,98 €
- Soit un total de 16 323 809,14 €**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2025 de la Ville.

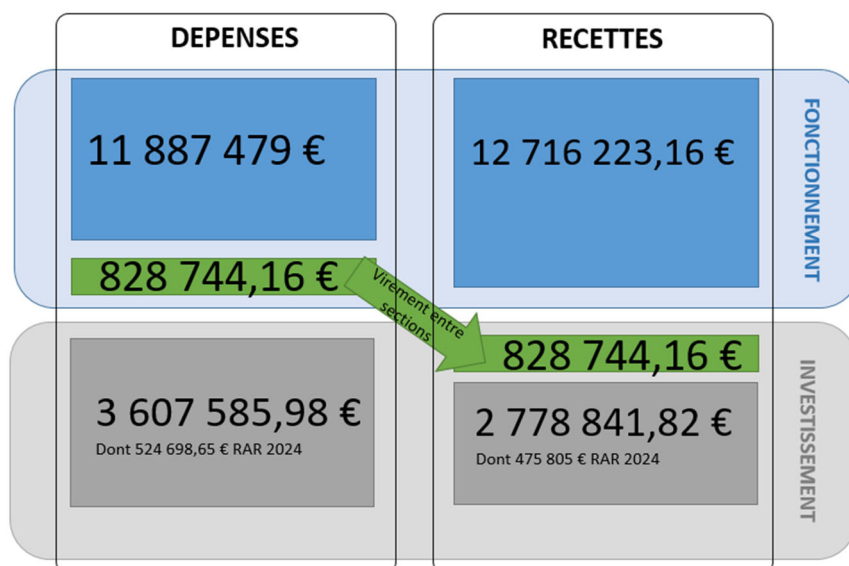
○ Avis de la commission Plénière : Favorable à la majorité – 2 voix contre (Mme Le Corre, M. Marsollier) – 4 abstentions (M. Fourmantin, M. Barbier, Mme Garrigues-Kerhascoët, M. L'Eost)

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à la majorité – 7 voix contre (Mme Le Corre, M. Marsollier, M. Rioual, M. Fourmantin, M. Barbier, Mme Garrigues-Kerhascoët, M. L'Eost).

Madame Bournot-Gallou : je vais vous présenter le Budget Primitif 2025 dans ses éléments majeurs. C'est un acte juridique obligatoire, mais aussi politique, qui prévoit les recettes et les dépenses du 1^{er} janvier au 31 décembre. Je rappelle également le respect des prescriptions relatives au vote du budget, dans les 2 mois après la présentation du DOB, qui a eu lieu le 10 décembre 2024. Je remercie le service finances pour son travail de qualité. Cette présentation a évolué depuis le début du mandat, elle est beaucoup plus exhaustive et plus lisible, grâce à des slides sous forme de camembert, mais ça sollicite beaucoup le service. Quelques mots sur le contexte de construction de ce Budget Primitif : avec la difficulté que la commune du Relecq-Kerhuon connaît d'année en année, depuis ce début de mandat, pas une seule fois le budget n'a été épargné dans sa construction. Nous avons connu les effets de la crise sanitaire, puis l'inflation notamment sur les coûts de l'énergie toujours d'actualité, suivi de la tempête CIARAN, des baisses de dotations annuelles. Aujourd'hui, le Gouvernement, par sa Loi de Finances, fait appel aux collectivités territoriales, en nous imposant des réductions de recettes (par exemple : baisse des dotations, des subventions, de la récupération de la TVA...), et des dépenses de fonctionnement toujours plus importantes, comme la revalorisation du taux de cotisation de la

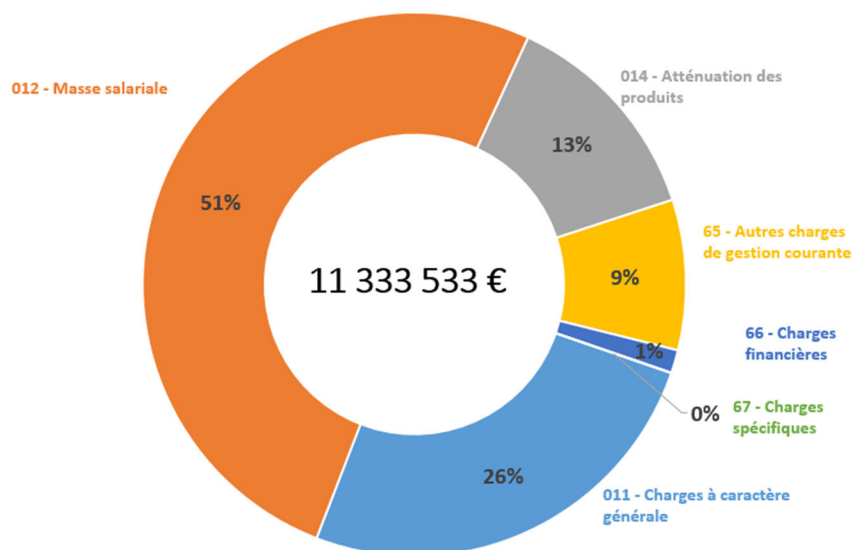
CNRACL, afin de combler le déficit abyssale de la dette de l'Etat, tout en préservant naturellement nos investissements nécessaires pour maintenir une ville dynamique. N'oublions pas notre obligation de présenter un budget à l'équilibre ! L'exercice est difficile et injuste puisque les communes sont toujours les 1^{ères} visées, mais nous avons construit ce budget prévisionnel, bien que prudent, dans la continuité de notre engagement vis-à-vis de la population, en intégrant les mesures annoncées par le gouvernement dans le cadre du projet de Loi de Finances 2025, afin de sécuriser la situation financière de la commune, éviter ainsi les mauvaises surprises et en attendre de bonnes, nous l'espérons ! Dès à présent, entrons dans le vif du sujet :

BUDGET PRIMITIF 2025 : 16 323 809,14 €



Sur cette slide, nous sommes sur un équilibre budgétaire pour le BP 2025 pour la section de fonctionnement à 12 716 223,16 € et pour la section d'investissement à 3 607 585,98 €, soit un total de 16 323 809,14 € inscrits à ce budget.

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT



Le total des dépenses réelles de fonctionnement est évalué à 11 333 533 €.

Masse salariale : comme tous les ans le principal poste des dépenses réelles de fonctionnement reste la masse salariale avec plus de 51 % des dépenses inscrites, soit 5 782 108 €. L'augmentation proposée au BP correspond essentiellement aux éléments suivants :

- le glissement vieillesse-technicité, les avancements d'échelon ou de grade,
- l'effet de l'année pleine de la revalorisation du SMIC,
- le versement de l'indemnité différentielle sur une année pleine,
- le renfort sur les missions du peintre,

- le versement du bonus attractivité aux agents travaillant dans le domaine de la petite enfance,
- l'augmentation de la cotisation CRNACL,
- les remplacements des arrêts maladie,
- l'augmentation du taux ATMP.

A noter, un facteur en baisse : les cotisations de l'assurance statutaire qui représentent 30 000 €.

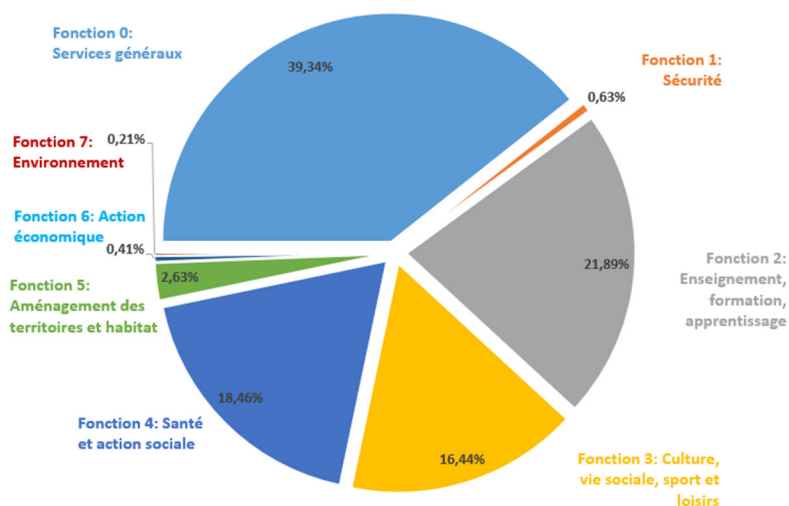
Charges à caractère général : elles représentent 26 % du budget, soit 2 899 873 € et concentrent toutes les dépenses nécessaires à la bonne exécution des missions de service public, notamment la hausse des dépenses d'alimentation de la restauration scolaire et de la crèche, l'augmentation de la prestation DSIT, le nouveau marché de nettoyage...

Atténuation des produits : 13 % pour un montant de 1 482 250 €. Il est principalement composé de l'attribution de compensation versée à Brest métropole pour l'ensemble des compétences transférées.

Autres charges de gestion courante : 1 012 802 € qui intègrent notamment les subventions et les dépenses d'acquisition de logiciels et qui représentent 9 % du budget de l'année 2025.

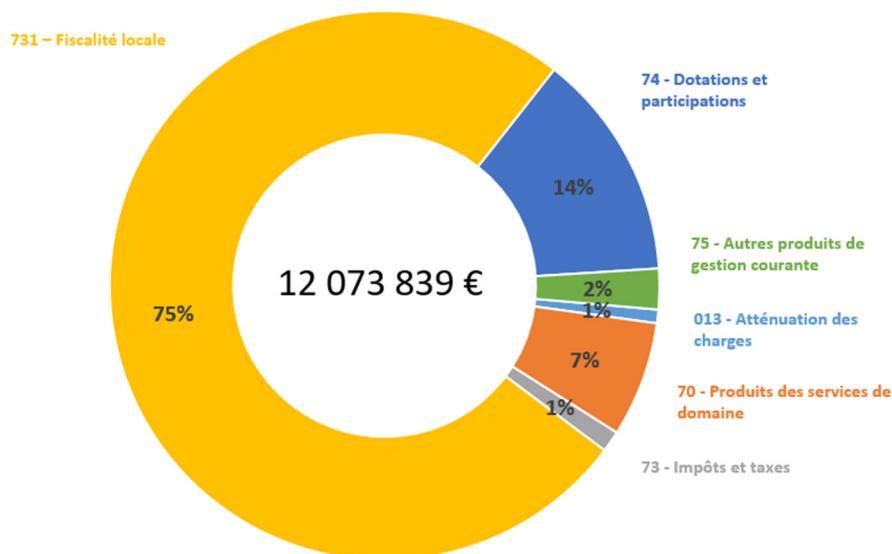
Charges financières : 155 000 €, comportent les intérêts des emprunts, et correspondent à seulement 1 % des dépenses totales.

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT



La répartition des dépenses par fonction met en évidence la répartition des crédits de fonctionnement par politique, en y intégrant les charges de personnel. La part allouée aux services généraux peut paraître élevée (39,34 %) mais elle intègre l'ensemble des services administratifs et techniques, services supports indispensables au bon déroulé des autres missions, ainsi que toutes les opérations d'ordre. Près de 22 % des dépenses sont inscrites à destination de l'éducation, de l'enfance, de la petite enfance et de la jeunesse. 18,5 % correspondent aux dépenses affectées à la santé et aux actions sociales de la commune et du CCAS. Avec 16,5 %, la culture, le sport, la vie sociale et les loisirs représentent le 4^{ème} poste.

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT



Le total des recettes réelles de fonctionnement s'élève à 12 073 839 €.

Fiscalité directe : les ¾ de ces recettes escomptées proviennent de la fiscalité directe, au travers notamment de la taxe foncière et des droits de mutation.

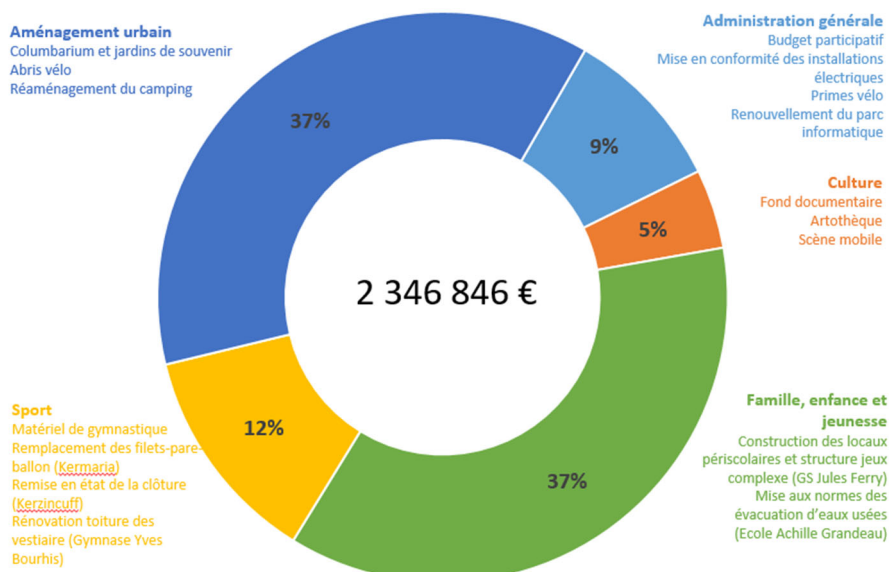
Impôts et taxes : ils regroupent la Dotation de Solidarité Communautaire et le Fond de Péréquation des Ressources Communaux et intercommunaux qui correspondent à 1 % des recettes totales.

Le montant total de ces 2 chapitres s'élève à 9 248 335 €.

Dotations et participations : représentées notamment par la DGF, la Dotation Nationale de Péréquation et les participations de la CAF, elles correspondent à 14 % des recettes de l'année 2025, soit

1 619 424 €. Comme dans toutes les communes, on observe depuis plusieurs années un recul net des contributions de l'Etat. Comme pour chaque budget les recettes sont estimées avec beaucoup de prudence.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT



Le total des dépenses d'investissement s'élève à 2 346 846 €. La répartition des crédits d'investissement par fonction montre deux parts plus importantes à 37 % des dépenses d'investissement de la commune : l'aménagement urbain et la politique de la famille, l'enfance et la jeunesse. La part du budget affectée aux projets sportifs correspond à 12 % des dépenses de l'année 2025. La part consacrée aux services généraux correspond au fonctionnement des services, comme le renouvellement du parc informatique, du mobilier ou des véhicules, s'élève à 9 %. Le budget de la

culture comporte plus de dépenses en fonctionnement qu'en investissement, c'est pourquoi les dépenses d'investissement de la culture correspondent à 5 % des dépenses.

Les principales dépenses d'investissement sont les suivantes :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 21/ Immobilisations corporelles	
Réaménagement du camping municipal Camfrout	603 656 €
<i>dont l'aménagement du parc</i>	288 356 €
<i>dont l'aire de jeux</i>	186 000 €
<i>dont le bâtiment</i>	129 300 €
Mise en conformité des installations (dont 20 000 € en RAR 2024)	50 000 €
Réfection du circuit de chauffage au vestiaire et bouclage du réseau ECS	21 455 €
Columbarium et jardins de souvenir	39 100 €
Abris vélo	14 000 €
Travaux sur les clôtures et filets pare-ballon au stade de <u>Kermaria et Kerzincuff</u>	109 500 €
Matériel de gymnastique	25 000 €
Mobilier pour la crèche Pain d'Epices	120 000 €
Structure de jeux complexe du groupe scolaire Jules Ferry	28 450 €
Budget participatif	30 000 €
Achat d'une scène mobile d'occasion	20 000 €
Chapitre 23 / Immobilisations en cours	
Construction des locaux périscolaires de Jules Ferry	200 000 €
Désamiantage et réfection du revêtement de sol des classes du groupe scolaire Jean Moulin	78 580 €
Mise aux normes des évacuations d'eaux usées	38 034 €
La fin des travaux sur la restructuration et extension de la MEJ	150 000 €
Rénovation de la toiture des vestiaires au gymnase Yves Bourhis	60 000 €

Immobilisations Incorporelles : 31 600 €

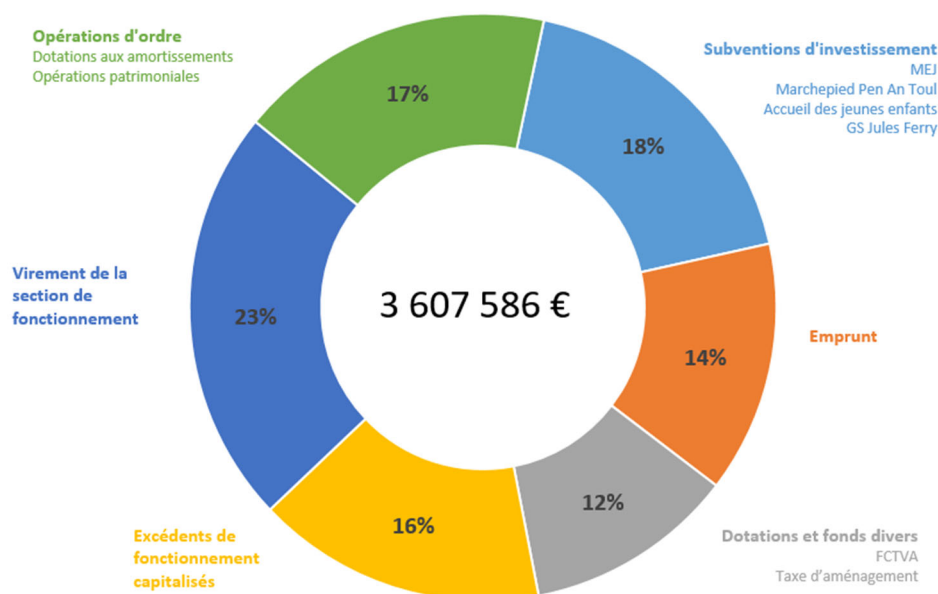
Subvention d'équipement : 63 946 €

Immobilisations corporelles : 1 499 415 €

Immobilisations en cours : 751 885 €

Restes à réaliser 2024 en dépenses : 524 699€

RECETTES D'INVESTISSEMENT



Les recettes d'investissement d'un montant de 3 607 586€ peuvent être réparties entre :

Subventions (18 %) : octroyées principalement par l'Etat (306 805 €) et les partenaires tels que la CAF 349 000 €.

FCTVA (12 %) : le montant est calculé par rapport aux dépenses d'équipement de l'exercice précédent, environ 410 000 €.

Excédents de fonctionnement capitalisés (16 %) : correspondent à l'affectation du résultat 2024 pour un montant de 575 844 €.

Virement de la section de fonctionnement et la dotation aux amortissements (23 %) : permettent d'autofinancer les dépenses d'investissement pour un total de 1 457 936 €.

Emprunt : 500 000 € inscrits au BP 2025, il représente 14 % des recettes d'investissement.

DETTE

BP 2025		
Dettes	En-cours au 01/01/2025	5 847 237 €
	Annuité	701 200 €
	Remboursement du capital	546 200 €
	Intérêt	155 000 €
	Capacité de désendettement	7,9 années
	CAF brute	740 306
	CAF nette	194 106

L'exercice 2024 s'est achevé avec un résultat de fonctionnement de 538 009,16 €. Ce résultat permettra de financer les dépenses d'investissement de l'année 2025. La CAF brute de l'année 2025 doit atteindre 740 306 €. Suite à un nouvel emprunt de 500 000 € prévu en 2025, l'encours de la dette augmentera jusqu'à 5 847 237 € et la capacité de désendettement devrait atteindre 7,9 années (le seuil de vigilance étant fixé à 12 années), ce qui reste à un niveau satisfaisant au vu des investissements prévus cette année. Cette version, je le rappelle est très prudente et il est souvent constaté un décalage positif entre le BP et le CA.

DETTE

	01/01/2025	31/12/2025 Projection
Capacité de désendettement en nb d'années	5,6	7,9
Moyenne 2023 strate communes de + 10 000 habitants	5,6 ans	
Encours de dette / habitants	445 €	487 €
Moyenne 2023 strate communes de + 10 000 habitants	801 €	
Taux d'endettement	44,68 %	48,43 %
Moyenne 2023 strate communes de + 10 000 habitants	74,6 %	

La capacité de désendettement de la commune en début d'année, correspond à la moyenne de la strate, de 5,6 années. La prévision des 7,9 années à la fin de l'année 2025, intègre la contractualisation de ce nouvel emprunt de 500 000 €. Le ratio augmente également suite à la baisse de l'épargne brute de la commune par rapport à l'année 2024. Toutefois, les taux d'endettement et de l'encours de dette par habitant sont en dessous de la moyenne de strate.

En conclusion, le BP reste fidèle au principe de prudence, essentiel dans cette période d'interrogations sur le projet de Loi de Finances. La baisse de marge de manœuvre liée à la réduction de l'épargne, nous amène à arbitrer au plus juste les crédits demandés. La facilité serait d'activer le levier fiscal mais c'est

le contribuable qui serait à nouveau pénalisé, alors que le contexte d'inflation et d'incertitudes pèsent déjà beaucoup sur lui en ces temps difficiles. Nous vous présentons un BP 2025 qui permet des investissements de qualité, de préserver notre patrimoine, et de continuer à être ambitieux en terme d'économies d'énergie. D'ailleurs je remercie tout le personnel de la ville, qui veille à faire ces économies, tant sur les fluides, les consommables et le matériel : le résultat s'en ressent sur les dépenses de fonctionnement. L'aboutissement de ce BP nous rapproche de nos engagements, promesses et obligations vis-à-vis de nos habitants, habitantes, de nos associations, de nos commerçants et entreprises, et permet à notre ville de continuer à vivre. Nos axes sont les mêmes qu'au début de notre mandat : offrir un service public de qualité, faire du lien social, des interactions avec la population en offrant une culture riche et ouverte à tous, continuer la transition écologique et valoriser notre patrimoine. Une ville qui n'investit plus, qui n'a plus d'ambitions est une ville qui s'appauvrit et si nous nous contentions de maintenir nos ratios financiers sans projet, c'est ce qui arriverait. Je vous rappelle cependant que nous avons su revoir notre programme et renoncer à des projets qui y étaient inscrits, estimant que ça ne correspondait plus à une réalité économique pour notre commune. La prudence a toujours primé. J'aime dire et entendre les habitants rappeler que le Relecq-Kerhuon est une ville ouverte sur l'avenir, qui tient ses engagements et qui maintient le cap. Merci de votre écoute.

Monsieur le Maire : merci Madame Bournot-Gallou pour cette présentation. Je m'associe aux propos qui viennent d'être tenus, pour remercier le service Finances, pour la réalisation de ce budget, mais aussi l'ensemble des services et tous les agents de la collectivité. Sans eux, nous ne ferions rien, surtout dans le contexte actuel, très particulier, avec des 49-3 pour passer les Lois de Finances. Tout le monde devait travailler sur des hypothèses assez abstraites, par contre certaines choses sont bien concrètes. Certains pourraient y voir une forme d'économie pour les collectivités territoriales, je trouve simplement la mesure complètement injuste et révoltante. L'Etat, celui qui nous dit comment faire, n'intervient que pour 14 % de notre fonctionnement, (14 % toute institution confondue donc en réalité on est à moins de 14 % pour l'Etat) et avait annoncé un passage à 3 jours de carence pour les agents de la Fonction Publique Territoriale, ce qui équivalait à une économie de 300 millions d'euros au niveau national. Cette mesure a été rejetée, par contre, une nouvelle est passée par le biais du 49-3 : en plus du jour de carence, les agents ne seront rémunérés qu'à 90 %. Ils perdent donc 10 %, c'est-à-dire 3 jours le 1^{er} mois, 3 jours le 2^{ème} mois et 3 jours le 3^{ème} mois. Sur 3 mois d'arrêt, ils n'auront donc pas de rémunération pendant 10 jours : c'est tout simplement scandaleux, d'autant plus que dans cette loi, il est prévu que les mutuelles et les prévoyances aient interdiction de compenser. Cette mesure est malheureusement passée par le 49-3, et l'économie espérée s'élève à 900 millions d'euros, soit 3 fois plus que la mesure initialement prévue. Les agents vont malheureusement s'en rendre compte dans des moments compliqués, parce que si on est en arrêt 3 mois, ça ne va déjà pas fort. Certaines collectivités pourraient presque se réjouir d'économies sur les dépenses de personnel, avec des arrêts non compensés, mais ce n'est pas une économie, c'est juste un désastre, un désastre humain. Cette mesure va amener de la précarité : des agents vont peut-être renoncer à des arrêts de travail alors qu'ils en ont besoin, ce qui est complètement injuste. C'est la réalité du moment et je trouve cela révoltant, venant de l'Etat qui nous donne toujours des leçons, qui pose des ratios, qui dit que les collectivités dépensent trop. Fixer ce type de règles, aura pour seul effet d'impacter les agents des collectivités, qui seront pénalisés par des absences de rémunération alors qu'ils sont aujourd'hui sur tous les fronts. C'est à l'image de la reconnaissance du gouvernement et des gouvernements, qui ont, en général, tiré vers le bas la Fonction Publique Territoriale et les agents qui y travaillent. Avec l'instabilité gouvernementale, construire un budget dans une période incertaine, était encore plus compliqué cette année. Un grand bravo donc à tous ceux qui y ont contribué, à tous les services qui ont regardé les économies possibles. Je peux vous avouer que depuis plusieurs semaines, pour ne pas dire plusieurs mois, on parle du budget 2025 dans toutes les collectivités. C'est un vrai challenge parce qu'à chaque fois, on voit que les prises de décisions au niveau de l'Etat, peuvent prendre un certain temps. Par contre pour nous, les délais ne changent pas et l'année budgétaire est la même. On voit bien d'ailleurs que tous les services qui relèvent de l'Etat, étaient en attente depuis le début de l'année. On pourra là aussi nous annoncer que ça a permis de faire des économies, mais ce sont de fausses économies. Sur l'investissement, comme l'a dit Madame Bournot-Gallou, au-delà d'une ville qui se meurt quand on n'investit pas, c'est aussi une économie locale qui ne tourne plus, et des entreprises ou des emplois menacés. On peut déjà voir que certaines activités, certaines branches, peuvent faire redouter une année 2025 très compliquée socialement, à l'échelle locale et départementale. C'est le

contexte dans lequel les collectivités doivent aujourd'hui construire un budget, donc bravo à ceux qui y ont contribué. On peut ne pas être d'accord avec un budget, mais il faut quand même prendre en compte les conditions dans lesquelles il a été construit.

Monsieur Marsollier : nous partageons bien sûr les inquiétudes autour du devenir de la Fonction Publique et de sa capacité à rendre ce service à l'ensemble des citoyens. Vous parlez des pressions financières qui se posent avec le 49-3, je citerais aussi des pressions que subissent par exemple, les fonctionnaires de l'OFB, qui sont en grève actuellement et qui ne peuvent pas remplir leurs missions. Nous partageons donc ces inquiétudes. Concernant le budget, il permet effectivement la mise en œuvre d'un projet, celui du réaménagement de l'ancien camping de Camfrout, pour lequel nous avons dit notre opposition, en raison du dimensionnement et d'un coût pour la collectivité, très éloigné des conclusions de la concertation menée en 2023, qui avaient alors débouché sur un projet sobre au coût annoncé de 300 000 €. Aujourd'hui on est loin de tout cela, puisque le budget a été multiplié par 3, c'est-à-dire qu'on va être au-delà des 900 000 €. Ceci vient alourdir encore l'endettement de la collectivité et réduit les possibilités d'actions pour l'adaptation au changement climatique, dont on a vu dernièrement hélas, les effets dévastateurs en Ille et Vilaine. Nous le regrettons, nous voterons contre le budget.

Madame Bournot-Gallou : je pensais bien que vous alliez parler du camping. Vous faites un amalgame, parce qu'il y a 3 sessions dans le réaménagement : tout d'abord le réaménagement du camping avec le côté nature, ensuite on y a ajouté des bâtiments où des sanitaires seront installés, puis une aire de jeux. Tout cela s'ajoute effectivement aux prévisions du début, et c'est vrai que les montants ont augmenté. Mais vous savez comme moi que les coûts augmentent, que l'on n'est pas à l'abri de pression financière des entreprises et d'aléas de chantier. On en a eu sur la MEJ, on en a aussi sur ce projet : des éléments n'ont pas été vus à temps, et entraînent un surcoût. Maintenant, qu'est-ce qu'on aurait dû faire ? Abandonner le projet ? Arrêter tout ? Laisser en l'état ? Non, Monsieur Marsollier, ce n'est pas possible. C'était une demande des habitants, on a fait une concertation, et vous y avez participé.

Monsieur Morvan : effectivement il y a eu 2 concertations et des ateliers auxquels vous avez largement participé. Durant ces ateliers, vous aviez préconisé la réouverture totale du cours d'eau et cette option ne se chiffrait plus à 300 ou 600 000 €, mais à des millions d'euros. Donc finalement on ne s'en sort pas trop mal.

Monsieur le Maire : c'était votre proposition.

Monsieur Marsollier : je vais rectifier parce que je ne peux pas entendre et vous laisser dire n'importe quoi. Lorsqu'on évoquait le fait que la rivière puisse retrouver son lit, c'était une éventualité, qui nous a été objectée d'entrée de jeu, par les techniciens d'Onesime qui organisaient la concertation. Le reproche qu'on leur a fait, c'est de ne pas avoir eu l'information en amont parce qu'on n'aurait pas formulé de telles hypothèses. Lorsque l'on met en place une concertation, se pose toujours le problème de partager le diagnostic. Tant qu'il n'y a pas de partage de diagnostic, il y aura sans doute effectivement des idées qui peuvent paraître étonnantes.

Monsieur le Maire : c'est vous qui qualifiez votre proposition d'étonnante, je reprends vos propos.

Monsieur Marsollier : je répète, ce n'est pas une proposition, c'est une hypothèse qui a été soumise. Il faut utiliser les bons mots pour dire les choses.

Monsieur le Maire : Monsieur Marsollier, lors des ateliers qui ont eu lieu à l'Astrolabe, je peux vous assurer que vous avez défendu cette hypothèse longuement, malgré plusieurs alertes, car au-delà des difficultés techniques de réalisation, le coût associé était exorbitant et n'amenait aucun résultat. Mais c'était votre proposition et c'est vous qui l'avez qualifiée de surprenante.

Monsieur Fourmantin : Monsieur le Maire, chers collègues, merci Madame Bournot-Gallou, une fois de plus, de ce travail précis. J'apprécie particulièrement la présentation et c'est au service que je m'adresse. Je trouve qu'elle est extrêmement parlante et on est très content de bénéficier de ce genre

de prestation. Je sais que ce n'est pas un exercice de style facile, surtout à l'heure où le contexte national est complexe et incertain, avec un fort impact sur les finances des collectivités. Avec une certaine facilité, vous imputez les difficultés de notre commune à l'Etat, ce que vous faites quasi systématiquement. Vous avez en partie raison, l'exigence de l'Etat est problématique et impacte les ressources de notre commune, comme celles de toutes les collectivités. J'entends souvent dire dans cette assemblée que si, comme l'Etat, les collectivités locales n'avaient pas l'obligation de présenter un budget en équilibre, tout irait mieux. Ou beaucoup plus mal si je peux me permettre, car la tentation serait alors forte de laisser filer le déficit, ce qui supposerait de recourir plus systématiquement à l'emprunt. Nous n'avons pas besoin au Relecq-Kerhuon de financer un déséquilibre du budget pour faire appel à l'emprunt. Quelques investissements somptuaires donnent à faire appel aux prêteurs. Deux projets retiennent notre attention en ce qu'ils ont d'incontrôlé. La Maison de l'Enfance et de la Jeunesse, un investissement utile et indispensable, attendu de tous mais qui devient excessif pour notre commune tant son budget dérape et plombe la section d'investissement. S'agissant d'un projet de restauration de bâtiment, on dépasse désormais 5 millions d'euros pour mettre l'équipement à la disposition de la population. La faute au COVID, à la guerre en Ukraine... je laisse chacun juge, mais il m'apparaît que ce projet était mal encadré, mal conduit. Il nous faudra un jour comprendre comment on est arrivé à ce dépassement qui endette la commune pour de nombreuses années. Deuxième projet qui interpelle également, le réaménagement de l'ancien camping de Camfrout. Je suis désolé, je vais en reparler un peu. L'idée originale était de renaturer ce site, zone tampon entre la zone humide de Lossulien et la rade. Ce projet ne pouvait que nous satisfaire, s'il avait gardé des dimensions acceptables et si en effet, il avait donné la priorité au maintien de la biodiversité consistant en un couloir écologique entre deux zones de première importance. Le projet présenté comme engageant un budget de 350 000 €, atteint désormais la somme de 918 000 €. La charge de l'emprunt s'est accrue de façon très importante puisque notre commune a souscrit pour 4 500 000 € entre 2021 et 2023 et mobilise maintenant 500 000 € supplémentaires. Il va falloir rembourser tout cela et je note que le montant du remboursement de la dette en capital cette année sera de 546 000 €, soit plus que le montant emprunté... Je ne reviendrai pas d'avantage sur ce budget qui, en fonctionnement, n'appelle pas de commentaires particuliers, si ce n'est qu'il ne montre pas une volonté forte de réduire les dépenses, ce qui serait un début de solution pour éviter les tensions vers lesquelles nous nous dirigeons. Enfin, je note un effondrement de la capacité d'autofinancement nette, qui sert je le rappelle, à financer nos investissements. Elle s'élevait à un peu plus de 1 million d'euros en 2019, une époque où je disais que la situation financière de la commune était bonne ; aujourd'hui dans l'attente des résultats 2024, elle est quasi-nulle, elle ne sera que de 194 000 € en 2025 selon l'estimation qui peut en être faite. Il reste pourtant de nombreux travaux à effectuer sur les bâtiments communaux qui devront encore attendre. Nous ne voterons donc pas ce budget primitif. Je profite d'avoir la parole pour remercier tout particulièrement Madame Koudelkova qui a répondu avec précision et rapidité à toutes mes questions, je lui en sais gré et je remercie évidemment son équipe. Je vous remercie de votre attention.

Madame Bournot-Gallou : je ne vais pas revenir sur le camping, ni sur la MEJ. Je vous laisse juge de vos propos, parce qu'ils sont récurrents, tous les ans. On a fait des emprunts, on peut se le permettre, on est à 7,9, donc dans une zone verte et ce chiffre va baisser. C'est sûr, la CAF pourrait aller mieux, mais je pense que ça sera le cas, vous verrez, faites-nous confiance. Elle s'est un peu effondrée, je l'admets, mais c'est une estimation pour 2025. Pour le reste, on a déjà répondu. Je trouve que l'aire de jeux à 186 000 € est indispensable ainsi que les bâtiments qui n'étaient pas prévus et qui s'élèvent à 244 000 €. Ils viennent en complément de l'aménagement paysager.

Monsieur le Maire : en réponse à ce que vous annoncez sur notre capacité à emprunter, je rappelle que depuis le début du mandat, et après la crise sanitaire, on emprunte dans de très bonnes conditions. Je pense que tout le monde en est d'accord autour de la table. Nos différents conseils disaient également que ce serait dommage de ne pas emprunter dans ces conditions. Les conditions d'emprunt en début du mandat étaient plutôt favorables, est-ce que vous en concevez ? Oui, donc je me permets de vous le rappeler car vous le disiez également. Aujourd'hui, vous dites qu'on emprunte 500 000 € cette année, et que l'annuité de la dette est de 546 000 €. Je suis désolé, mais vous mélangez tout, et vous savez très bien ce que vous faites, parce que vous connaissez très bien les chiffres. Pour ceux qui n'auraient pas tous les éléments, je rappelle que les 546 000 € d'annuité de la dette, correspondent au remboursement de plusieurs emprunts, y compris des emprunts du précédent

mandat, qui vont pour certains s'éteindre au fur et à mesure. Il n'y a donc pas de comparaisons possibles entre un emprunt de 500 000 € et une annuité de la dette à 546 000 €. Ça fonctionne comme à la maison, les montants ne sont certes pas les mêmes, mais la mécanique est identique : c'est comme si on avait fait un gros emprunt pour acheter une maison, que l'on rajoute un emprunt pour faire un abri de jardin et vous diriez que le remboursement de tous les emprunts de la maison est plus cher que l'emprunt de l'abri de jardin. Personne ne fait ça, pourtant c'est ce que vous venez de faire, pour essayer de jouer avec les chiffres, et laisser penser que nous avons abusé au niveau de l'emprunt.

Madame Bournot-Gallou : je rappellerai aussi que nous ne sommes pas dans une situation catastrophique et que les services sont toujours présents et vigilants, pour nous dire si l'on peut emprunter ou pas. On ne fait pas n'importe quoi et c'est même parfois eux qui nous suggèrent d'emprunter, pour améliorer la situation et pour arriver à des résultats et à nos investissements.

Monsieur le Maire : d'ailleurs vu notre situation financière, on aurait pu avoir la tentation d'emprunter plus. En réalité, on aurait pu mais on a fait au plus juste. L'emprunt contracté cette année, est raisonnable et assumé.

235 – D07 – 25 : CHARTE D'UTILISATION DES SERVICES DE MEGALIS BRETAGNE

En sa qualité de commune de Brest métropole, EPCI membre statutaire du Syndicat mixte de coopération territoriale Mégalis Bretagne, la Ville du Relecq-Kerhuon peut bénéficier du bouquet de services numériques fourni par le Syndicat à Brest métropole pour la période 2025-2029.

En effet, comme pour la période précédente, l'accès à cette offre de services est mutualisé au niveau de l'EPCI de rattachement, qui en supporte la contribution financière, pour les usages de celui-ci et ceux de ses communes.

Le bouquet comprend des services numériques destinés à l'administration :

- une salle régionale des marchés publics dématérialisés
- un service de télétransmission des actes au contrôle de légalité et des pièces au comptable
- un service de facture électronique
- un parapheur électronique
- la convocation électronique des élus
- un service d'archivage électronique à valeur probatoire
- un service de partage et collaboration (nouveau service)
- la signature en ligne (nouveau service)

Le bouquet comprend des services numériques destinés aux citoyens :

- un portail de publication et de valorisation des données publiques (Opendata)
- un service de démarches en ligne (Nouveau service - Travaux courant 2025 jusqu'à début 2026)
- un service de rendez-vous en ligne (Nouveau service - Travaux courant 2025 jusqu'à début 2026)
- un service de dématérialisation des registres d'enquêtes publiques (Nouveau service - Travaux courant 2025 jusqu'à début 2026)

Le bouquet comprend des services numériques en lien avec la cybersécurité :

- un outil de gestion des traitements RGPD
- un service de transfert de fichiers (nouveau service)
- un service cyber coffre-fort (nouveau service)
- un service de cyber sauvegarde (nouveau service)

Le bouquet propose aussi de nouveaux services d'accompagnement dans les démarches d'accessibilité et de sobriété numérique ainsi que des services d'accompagnement quotidien (assistance aux utilisateurs, accès aux tutoriels ...)

Pour chaque entité utilisatrice du bouquet de services numériques, des seuils d'usage sont fixés et décrits dans la tableau ci-dessous :

Convocation des élus Signature en ligne RDV en ligne	2000 sms à répartir sur les 3 services en fonction des besoins de l'entité
Transfert de fichiers	2Go maximum par dépôt Suppression automatique tous les 7 jours
Partage et collaboration	50 comptes utilisateurs et 50 Go par entité
Parapheur électronique	8 circuits administrés par Mégalis
Coffre-fort	150 comptes utilisateurs
Sauvegarde en ligne	200 Go
Accompagnement Cyber Parcours n°2	Actions mutualisées au niveau de l'EPCI pour les communes < 3500 hab et EPCI < 20 000 hab
Archivage électronique	ACTES envoyés au contrôle de légalité Flux comptables PES Dossiers de marchés publics
Outils Opendata	Publication automatique sur le site national data.gouv.fr, des actes, des budgets, des données essentielles de la commande publique.

Pour les autres services, il n'est pas fixé de limite d'usages, dans le respect des conditions générales d'utilisations (cf. charte d'utilisation des services). Si une entité dépasse son périmètre d'usages, une facturation sera appliquée selon les tarifs ci-dessous :

Service concerné	Usages	Quantité constatée au-delà du périmètre d'usage	Tarifs HT
Convocation des élus RDV en ligne Signature en ligne	Volume de SMS	Tranche de 1000	80 €
Outil de partage et de collaboration	Volume de stockage	Tranche de 50 Go	250€/an
Outil de partage et de collaboration	Nombre de comptes utilisateurs	Tranche de 50	250 €/an
Coffre-fort de mots de passe	Nombre de comptes utilisateurs	Tranche de 50	500 €/an
Sauvegarde en ligne	Volume de stockage	Tranche de 50 Go	150€/an

Mégalis Bretagne propose également des services complémentaires dont la liste est disponible sur le site internet du Syndicat mixte, notamment :

- la fourniture de certificats électroniques
- les services Breizh Cyber

La Ville du Relecq-Kerhuon est déjà utilisatrice de plusieurs services du bouquet.

Il revient à Brest métropole d'approuver et signer la convention d'accès aux services numériques de Mégalis Bretagne pour la période 2025-2029.

Pour pouvoir utiliser les services numériques proposés dans le bouquet, la Ville du Relecq-Kerhuon doit approuver et signer la charte d'utilisation des services de Mégalis Bretagne jointe en annexe à la présente délibération. La durée de cette charte est identique à celle de la convention signée par Brest métropole.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la charte d'utilisation des services de Mégalis Bretagne,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents ayant trait à cette décision.

o Avis de la commission Finances – Administration Générale : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire : nous avons juste un souhait : si les clés des parapheurs pouvaient être un peu moins capricieuses, ça faciliterait le travail de beaucoup de monde.

Nous allons maintenant avoir une série de délibérations concernant des subventions, et donc quelques départs : des personnes ont été identifiées, mais si d'autres personnes se sentent concernées, n'hésitez à quitter la salle dans le cadre des potentiels conflits d'intérêt. C'est toujours plus prudent.

Inaudible

Monsieur le Maire : ce n'est pas une consigne que vous avez eu de la collectivité.

Monsieur Marsollier : c'est une consigne que l'on avait eue lors d'une réunion thématique à Brest métropole. Ils nous avaient expliqué que ça concerne les personnes qui sont en responsabilité dans les structures. Par contre, il peut y avoir des cas particuliers, à savoir que si un proche est président d'une association, effectivement dans ce cas c'est une raison de se déplacer, mais autrement être simplement adhérent n'oblige pas à se déplacer, sinon on risque de ne pas atteindre le quorum.

Monsieur le Maire : quand on vote une subvention à une association, si vous en faites partie, indirectement vous profitez de cette subvention. Maintenant on vous alerte, prenez vos responsabilités, il n'y a pas de soucis.

Monsieur Sarrazebazelles : j'invite Monsieur Marsollier et tous les Conseillers Municipaux à lire une délibération de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique du 3 mai 2022, qui stipule que « le simple fait qu'un élu soit adhérent d'une association ne constitue pas, à lui seul, un intérêt personnel suffisamment important pour justifier des déplacements systématiques. Une analyse au cas par cas devant alors être menée au regard notamment, d'une part, de la nature de l'association, son objet et le nombre de ses adhérents et, d'autre part, de l'objet de la délibération et du contexte dans lequel elle intervient ». Pour résumer, une petite association, dans laquelle les adhérents bénéficient directement de l'objet de l'association, c'est-à-dire par exemple, si la collectivité verse de l'argent à une association et que l'association reverse de l'argent aux adhérents, il y a un intérêt direct, ou si elle achète du matériel qui est mis à disposition des adhérents, ça pose question. J'invite donc tout un chacun à faire son propre examen de situation.

Monsieur le Maire : avons-nous toujours le quorum, en sachant que Monsieur Marsollier avait aussi la procuration de Madame Le Corre ? Oui, il est atteint.

235 – D08 – 25 : VOTE DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS

Après examen des différents dossiers reçus en Mairie au titre des demandes de subvention pour l'année 2025, il est proposé au Conseil Municipal de valider les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS

I - ACTIVITÉS CULTURELLES /SOCIO CULTURELLES		
ASSOCIATION OU ORGANISME	MONTANT 2024 en €	MONTANT 2025 en €
ART ET VIE	200,00	200,00
KERHORRE COUNTRY	225,00	250,00
LOISIRS FEMININS	200,00	200,00
KERHORRE PHILATÉLIE	220,00	200,00
THE RAINBOW'S DANCERS	325,00	250,00
TOTAL	1 170,00	1 100,00
II - ADHESION A DES SYNDICATS OU ASSOCIATIONS		
ASSO NATIONALE DES CROIX DE GUERRE ET VALEUR MILITAIRE	100,00	100,00
TOTAL	100,00	100,00
III - ASSOCIATIONS RELATIVES A LA VIE SCOLAIRE		
DDEN	200,00	200,00
APE KERMADEC	200,00	200,00
TOTAL	400,00	400,00
IV - ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES		
OFFICIERS MARINIERS ET VEUVES	225,00	293,75

FNACA	200,00	Pas de dossier
TOTAL	425,00	293,75
V - ORGANISMES A CARACTERE SOCIAL		
ASSO. LES AMIS DE LA RESIDENCE KERLAOUENA	400,00	400,00
BRETAGNE BENIN ESPOIR	284,00	336,25
LES ECOPARTAGEURS	Pas de dossier	331,25
RIVERAINS DE CAMFROUT	200,00	Pas de dossier
TOTAL	884,00	1 067,50
VI - ORGANISMES A CARACTERE FESTIF		
LOISIRS VOYAGES	262,50	262,50
TOTAL	262,50	262,50
VII - SPORT		
CLUB CANIN	244,00	Pas de dossier
AMIS ET ANCIENS DE L'ETOILE ST ROGER	256,00	293,75
TOUTES VOILES KERHORRES	Pas de dossier	312,50
TOTAL	500,00	606,25
VIII - HORS COMMUNE		
ASSO LES AMIS DE LA RESIDENCE J.BREL	400,00	400,00
ASSO LES AMIS DE LA MAPAD	400,00	400,00
TOTAL	800,00	800,00
IX – COOPERATIVES SCOLAIRES		
J.MOULIN ET GRANDEAU	170,00 (forfait)	170,00 (forfait)
J.FERRY (MACAREUX)	170,00 (forfait)	170,00 (forfait)
ELEMENTAIRE ST JEAN DE LA CROIX	170,00 (forfait)	170,00 (forfait)
TOTAL	510,00	510,00
TOTAL ASSOCIATIONS EXTRA SPORTIVES	5 051,50	5 140,00

○ Avis de la commission Plénière : Favorable à l'unanimité – Monsieur le Maire, M. Morvan, M. Réa, M. Le Berre, Mme Lavergne, M. Péron, M. Liziar, Mme Nicolas et M. Barbier quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité - M. Morvan, M. Le Berre, M. Péron, M. Liziar, Mme Nicolas, M. Marsollier, M. Rioual et M. Barbier quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

Monsieur Héliès prend la présidence de séance. Le quorum est atteint.

235 – D09 – 25 : VOTE DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Après examen des différents dossiers reçus au titre des demandes de subvention pour l'année 2025, il est proposé au Conseil Municipal de valider les subventions suivantes :

ECOLES DE SPORT – Valeur du point = 21,30 € (21,30 € en 2024)

Association	Inscrits 2023/2024	Inscrits 2024/2025	Montant subvention 2024 en €	Montant subvention 2025 en €
Association Gymnique Les Kerhorres	119	126	2 534,70	2 683,80
Football Club Relecq-Kerhuon	149	128	3 173,70	2 726,40
KOALA	61	66	1 299,30	1 405,80
Le Relecq-Kerhuon rugby	52	57	1 107,60	1 214,10
Pont de l'Iroise Hand Ball	50	61	1 065,00	1 299,30
Patronage Laïque du Relecq-Kerhuon	35	34	745,50	724,20
Ping Pong Club Kerhuonnais	25	27	532,50	575,10
Shun Fu Kan	7	11	149,10	234,30
Skol Gouren Kerhorre	47	38	1 001,10	809,40
Sports Nautiques Relecq-Kerhuon	10	9	213,00	191,70
Stade Relecquois basket	80	78	1 704,00	1 661,40
Tennis Club Relecquois	86	75	1 831,80	1 597,50
TOTAL ECOLES DE SPORT	721	710	15 357,30	15 123,00

ASSOCIATIONS SPORTIVES AFFILIEES A L'OFFICE DES SPORTS

Association	Inscrits 2023/2024	Inscrits 2024/2025	Montant subvention 2024 en €	Montant subvention 2025 en €
Association Gymnique Les Kerhorres	393	445	4 060,33	3 893,50
Fudoshin Karaté Do	25	30	352,31	239,85
Groupe Cycliste Kerhuonnais	35	35	303,53	188,50
Kerhorre Pétanque	153	172	945,07	952,09
KOALA	254	269	2 451,33	2 279,06
Kerhuon Sport Détente	202	227	1 115,16	2 623,73
Le Relecq-Kerhuon Rugby	317	344	3 149,74	2 775,83
Pont de l'Iroise Handball	166	192	1 792,70	1 938,95
PLRK Badminton	229	244	2 442,49	2 167,43
PLRK Sport détente	28	34	224,26	275,60
PLRK Volley	36	48	264,04	326,63
Ping Pong Club Kerhuonnais	166	205	1 492,11	1 989,00
Relecq VTT	39	40	342,09	315,74
Skol Gouren Kerhorre	72	66	868,85	648,38
Sports Nautiques au Relecq-Kerhuon	199	193	1 850,16	1 636,38
Stade Relecquois Basket	205	173	1 128,42	1 020,50
Tennis Club Relecquois	313	295	2 977,35	3 204,50
SOUS-TOTAL (Associations affiliées à l'OS)	2 832	3 012	25 759,94	26 475,67

ASSOCIATIONS SPORTIVES NON AFFILIEES A L'OFFICE DES SPORTS

Association	Inscrits 2023/2024	Inscrits 2024/2025	Montant subvention 2024 en €	Montant subvention 2025 en €
Football Club Relecq-Kerhuon	424	423	4 599,61	4 446,00
Shun Fu Kan	28	33	239,93	284,24
SOUS-TOTAL (Association non affiliées à l'OS)	452	456	4 839,54	4 730,24

TOTAL ASSOCIATIONS SPORTIVES	3 284	3 468	30 599,48	31 205,91
-------------------------------------	--------------	--------------	------------------	------------------

○ Avis de la commission Plénière : Favorable à l'unanimité – Monsieur le Maire, M. Réa, Mme Boulic, Mme Calvez-Réa, M. Liziar, Mme Le Bihan, M. L'Eost et M. Ollivier quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité - Monsieur le Maire, M. Réa, Mme Boulic, Mme Calvez-Réa, M. Liziar, Mme Le Bihan, M. Ollivier, M. Sarrazebolles, M. Kervran et M. L'Eost quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

Monsieur le Maire reprend la présidence de séance. Le quorum est atteint.

235 – D10 – 25 : VOTE DES SUBVENTIONS – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Au titre des attributions de subventions pour l'année 2025, il est proposé au Conseil Municipal de valider la subvention suivante :

ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS

Association ou organisme	Montant 2024	Montant 2025
Centre Communal d'Action Sociale	198 000 €	198 000 €

○ Avis de la commission Plénière : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Morvan prend la présidence de séance. Le quorum est atteint.

235 – D11 – 25 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION 100 POUR 1 TOIT

Après examen des différents dossiers reçus en Mairie au titre des demandes de subvention pour l'année 2025, il est proposé au Conseil Municipal de valider la subvention suivante :

ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS

Association ou organisme	Montant 2024	Montant 2025
100 POUR UN TOIT	225,00 €	268,75 €

○ Avis de la commission Plénière : Favorable à l'unanimité – Monsieur le Maire, Mme Bournot-Gallou, Mme Boulic, M. Le Berre, Mme Le Bihan, M. Fourmantin quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité - Monsieur le Maire, M. Héliès, Mme Bournot-Gallou, Mme Boulic, M. Le Berre, Mme Le Bihan, M. Kervran, M. Rioual et M. Fourmantin quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

Monsieur le Maire reprend la présidence de séance.

235 – D12 – 25 : SUBVENTIONS POUR LE DEPLACEMENT DE SPORTIFS EN COMPETITION NATIONALE

Résumé :

Dans le cadre de sa politique sportive, la commune s'est engagée à participer aux frais liés aux déplacements de sportifs à des finales nationales. Cette action concerne uniquement la participation à des finales nationales de championnat ou de coupe.

Le 22 novembre, le Relecq VTT a transmis une demande de subventions dans le cadre d'un déplacement sportif, le Championnat national de VTT FSGT, qui s'est déroulé les 13 et 14 juillet 2024 à Pleumeur Bodou (22).

Conformément à la délibération 235-D43-11 du 25 mai 2011, l'étude des dossiers est réalisée par le Bureau Municipal, la validation définitive restant de la compétence du Conseil Municipal et selon les critères d'attribution fixés par délibération 235-D26-11 du 21 février 2011.

RELECQ VTT - Championnat national de VTT FSGT Déplacement à Pleumeur-Bodou (22) – Le 13 et le 14 juillet 2024

	Km (A et R)	Délégation		Nombre de nuitées		Nombre de repas		Base1 (inf. ou = à 5)	Base2 (sup. à 5)	Points base 1	Points base 2	Total points
		Jusqu'à 5	Au-delà de 5									
Déplacement	404	5	4							404		404
Hébergement		0		0				200	100	0		0
Restauration		0				0		80	40	0		0
Total points												404
Valeur point												0,04 €
Montant subvention												16,16 €

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal, en sa séance du 16 décembre 2024, il est proposé au Conseil Municipal de valider le versement de la somme de 16,16 € au Relecq VTT, pour le déplacement de 9 membres de leur club.

○ Avis de la commission Plénière : Favorable à l'unanimité – M. L'Eost quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité - M. L'Eost quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire : même si nous sommes contents, avec ces délibérations, de voir que les sportifs Kerhorres donnent une belle image sportive de la ville, sur des phases de Championnat de France, nous étudions la possibilité de les faire passer uniquement en Bureau Municipal, pour que ce soit plus simple. Non pas qu'on ne veuille pas les mettre en avant, mais on pourrait peut-être faire une délibération synthétique de fin d'année, avec la liste de tous les accompagnements.

Si vous en êtes d'accord, nous allons passer à la délibération 21, qui correspond à la subvention aux Amis de la Maison des Kerhorres, délibération qui a dû être scindée afin d'atteindre le quorum.

Madame Bournot-Gallou prend la présidence de séance. Le quorum est atteint.

235 – D21 – 25 : VOTE DES SUBVENTIONS – AMIS DE LA MAISON DES KERHORRES

Après examen des différents dossiers reçus en Mairie au titre des demandes de subvention pour l'année 2025, il est proposé au Conseil Municipal de valider la subvention suivante :

ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS

Association ou organisme	Montant 2024	Montant 2025
Amis de la Maison des Kerhorres	274,89 €	285,56 €

○ Avis de la commission Plénière : Favorable à l'unanimité – Monsieur le Maire, M. Morvan, M. Réa, M. Le Berre, Mme Lavergne, M. Péron, M. Liziar, Mme Nicolas et M. Barbier quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité - Monsieur le Maire, M. Héliès, M. Morvan, Mme Mazelin, M. Réa, M. Le Berre, Mme Lavergne et M. Liziar quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

Monsieur le Maire reprend la présidence de séance.

235 – D13 – 25 : MONTANT DES CREDITS ACCORDES AUX ECOLES PUBLIQUES – ANNEE 2025

Résumé :

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer, comme suit, le montant des crédits accordés aux écoles publiques pour 2025.

Les dépenses comprennent :

- Les produits pharmaceutiques,
- Les fournitures scolaires et livres de bibliothèque,
- L'acquisition et le renouvellement du petit matériel pédagogique (hors matériel informatique),
- Le financement des classes de découverte, des sorties, des spectacles,
- Les frais de transport engagés par les écoles,
- La rémunération d'intervenants extérieurs,
- Les abonnements scolaires,
- L'entretien des photocopieurs (coût copie),
- Les frais de fonctionnement de l'informatique (hors maintenance du matériel) y compris les abonnements ADSL.

1- Fixation du forfait 2025 par élève :

	Forfait 2025 (+ 2 %)	Rappel forfait 2024
Enfant école maternelle	91.78	89.99
Enfant école élémentaire	97.84	95.93
Enfant Classe U.L.I.S.	195.68	191.86

2- Les effectifs au 1^{er} janvier 2025 :

	Effectifs 2025	Rappel effectifs 2024
Ecole Maternelle Jean Moulin	118	123
Ecole Maternelle Jules Ferry	137	142
Ecole Primaire Jules Ferry	247	267
Ecole Primaire Jean Moulin	125	123
Ecole Primaire Achille Grandeau	90	96
Ecole Primaire Achille Grandeau (U.L.I.S.)	11	12
TOTAL	728	763

3- Montant des crédits globaux 2025 :

	Crédits 2025	Rappel Crédit 2024
Ecole Maternelle J. Moulin Crédits pédagogiques (91.78 x 118)	10 830,04 €	11 068,77 €
Total	10 830,04 €	11 068,77 €
Groupe Scolaire J. Ferry - Crédits pédagogiques élémentaire (97,84 x 247) - Crédits pédagogiques maternelle (91.78 x 137)	24 166,48 € 12 573,86 €	25 613,31€ 12 778,58

Total	36 740,34 €	38 391,89€ €
Ecole Primaire Jean Moulin Crédits pédagogiques (97.84 x 125)	12 230,00€	11 799,39 €
Total	12 230,00 €	11 799,39 €
Ecole Primaire Achille Grandeau - Crédits pédagogiques (97,84 x 90) - Crédits pédagogiques classe ULIS (195.68 x 11)	8 805,60 € 2152,48 €	9 209,28 € 2 302,32 €
Total	10 958,08	11 511,60 €
TOTAL GENERAL	70 758.46 €	72 771,65 €

Les crédits pédagogiques 2025 s'élèvent à 70 758,46 € pour 728 élèves (72 771,65 € pour 763 élèves en 2024).

○ Avis de la commission Famille : Favorable à l'unanimité

○ Avis de la commission Finances – Administration Générale : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité. Mme Cadiou quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur L'Eost : je ne vais pas intervenir sur les montants. Sur le tableau fourni, figurent les effectifs, et ça amène une interrogation : on voit sur les 10 dernières années, au niveau du public, une baisse des effectifs qui est inquiétante. En 2016, l'année on va dire la plus faste, on avait 919 élèves inscrits et on arrive en 2025, à 728 élèves. On a quasiment perdu 200 élèves. Ce sont des classes qui ferment et une école publique un peu moins attractive. Est-ce qu'il ne faudra pas se poser la question de voir ce que l'on peut faire pour avoir une attractivité plus importante de l'école publique ? Dans le privé, les chiffres sont stables, sur 10 ans, il y a très peu d'écart. Monsieur Héliès parlait d'avoir des débats en Conseil Municipal, et ça peut être un débat : pourquoi cette baisse du public ? Pourquoi le public est si peu attirant à priori, vu la baisse d'effectifs ?

Monsieur le Maire : au-delà de vos propos sur le fait que le public serait si peu attirant, il faut prendre en compte l'évolution démographique du territoire, et pas qu'au Relecq-Kerhuon. La semaine dernière on avait une réunion à Plougastel, avec l'Evêque, qui voulait rencontrer les différentes villes de la paroisse et on parlait du scolaire de façon générale. En Bretagne, ce sont 10 000 élèves perdus sur les dernières années. On est sur un phénomène démographique : aujourd'hui il y a moins d'enfants dans les foyers, et certains ne souhaitent pas avoir d'enfants. Sur la différence public/privé, je trouve que c'est un sacré raccourci, parce que ça voudrait dire que le public serait moins qualitatif que le privé. On a la responsabilité des locaux et des moyens que l'on met à disposition mais il faut prendre en compte les temps d'enseignement, de façon générale. Je ne mets pas d'un côté le public et de l'autre le privé, je parle de la réalité démographique. Monsieur Cap disait la semaine dernière, qu'il avait fermé 2 classes l'année dernière et qu'il était question d'en fermer encore 2 autres cette année. En fait, toutes les villes sont confrontées à la même mécanique, avec une baisse générale des enfants dans les écoles. C'est un fait, on peut le regretter, mais quel levier avons-nous sur la démographie ? Je l'ignore. Sur l'attractivité de la ville ? On essaye d'y travailler sur différents pans. Quelque chose ne vous a pas échappé, on parlait tout à l'heure d'investissements, mais il y a l'investissement des foyers pour venir habiter au Relecq-Kerhuon, alors que c'est de plus en plus compliqué même pour ceux qui peuvent encore accéder à la propriété. Est-ce qu'on s'adresse encore à des jeunes foyers, quand on voit le prix médian de vente ? Ce sont les propriétaires qui vendent et qui fixent les prix du marché. De notre côté, le travail que l'on peut faire c'est, entre autres, de continuer l'extension du parc de logements conventionnés, qui permet à des gens de vivre au Relecq-Kerhuon. L'année dernière, on a dépassé les 20 % de logements conventionnés sur la ville, c'est un effort qui doit continuer, parce que cette situation démographique avec la baisse des naissances et cette difficulté d'accès au logement s'accroissent. On parle de 6 à 7 000 demandes en attente aujourd'hui au niveau de la métropole, parce que certains n'ont pas d'autres choix que d'accéder aux logements conventionnés. C'est plusieurs milliers de personnes qui flèchent Le Relecq-Kerhuon dans leur choix, et c'est le cas pour d'autres villes de la métropole. Madame Boulic, avec le Pôle Solidarité, est souvent sur les problématiques d'accès au logement, avec des demandes de plus en plus nombreuses, auxquelles nous ne savons pas

répondre, parce que nous ne sommes pas seuls. On s'associe aux bailleurs, et à chaque fois qu'il y a des opportunités, on les étudie ensemble pour voir ce qu'il est possible de faire.

Madame Mazelin : je rejoins Monsieur le Maire sur le fait que la baisse démographique en est en grande partie responsable, et le phénomène commence à se ressentir aussi dans les collèges : on nous annonce des rentrées catastrophiques, avec des fermetures de classes, et je crois d'ailleurs que le collège Camille Vallaux va perdre une classe de 6^{ème}. C'est indépendant de notre volonté, mais je soulignerai que, peut-être justement, cette baisse démographique pourrait être l'occasion pour l'Education Nationale, de permettre un enseignement d'encore meilleure qualité, avec des effectifs moindres par classe et que les fermetures de classe ne devraient pas être inéluctables. Ce sont des choix politiques.

Monsieur le Maire : il y a quand même un distinguo entre le public et le privé : dans les établissements scolaires publics de la ville, Madame Calvez-Réa peut le confirmer, nous avons une carte scolaire qui permet d'orienter les élèves vers les établissements, avec parfois des dérogations. Les établissements privés ne sont pas soumis à la même obligation : ils peuvent accueillir des élèves d'autres villes. Dans les chiffres, il faut donc tout regarder. Je ne dis pas qu'il ne faut pas regarder particulièrement la situation du Relecq-Kerhuon, mais sur l'accès aux établissements scolaires, il y a quand même ce distinguo.

Monsieur Fourmantin : si l'argument vaut pour l'école publique, pourquoi l'argument de Madame Mazelin, que j'entends complètement, ne vaut-il pas pour l'école privée ? Parce que l'école privée, au contraire de l'école publique, voit ses effectifs augmenter. Quand je lis ça, ça me hérise, honnêtement. Je fais partie des gens qui pensaient que la seule école libre, c'était l'école publique. Je continue à le penser mais ça ne se traduit pas dans les chiffres.

Monsieur le Maire : je l'ai dit, sur les écoles privées, il faut regarder le nombre d'enfants qui viennent de l'extérieur.

Madame Mazelin : certainement que toutes les familles qui ont construit sur Guipavas, mais qui fait partie du bassin de vie du Relecq-Kerhuon, n'ont pas pu inscrire leurs enfants sur les écoles, notamment à Jules Ferry, et se sont rabattues sur les écoles privées.

Monsieur Sarrazebolles : il y a probablement une incompréhension de la part de Monsieur Fourmantin sur le fonctionnement des ouvertures et fermetures de classe, qui est le même dans le public ou le privé. Des classes sont aussi fermées dans les écoles privées sous contrat, et c'est l'Education Nationale qui décide de l'ouverture et de la fermeture des classes, en utilisant les mêmes critères que pour les écoles publiques. Ce que Madame Mazelin a dit tout à l'heure, vaut pour le privé comme pour le public, contrairement à ce que vous venez de dire.

Monsieur L'Eost : dans la délibération suivante, nous allons voter la subvention pour l'école privée. Comme on a une carte scolaire pour le public, est-ce qu'on a vocation à payer pour les élèves venant de l'extérieur, pour le privé ?

Monsieur le Maire : on ne va pas aller plus vite que l'ordre du jour, parce que c'est l'objet de la délibération suivante.

Monsieur L'Eost : dans ce cas, est-ce que la subvention serait pour les élèves du Relecq-Kerhuon ? Si dans le privé on a trop d'élèves qui viennent de l'extérieur, est-ce que c'est à la commune de prendre en charge les coûts de ces élèves ?

Monsieur le Maire : je vous propose que l'on termine dans un premier temps, la délibération de l'école publique. Ça n'empêche pas de continuer la discussion dans la délibération à suivre.

235 – D14– 25 : PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINT JEAN DE LA CROIX, ANNEE 2025

Résumé :

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole Privée Saint Jean de la Croix pour l'année 2025, en référence à l'effectif constaté dans l'Etablissement au 1^{er} janvier 2025.

VU la loi n° 59 du 31 décembre 1959 sur les rapports de l'État et les Établissements d'enseignement privé,

VU la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 portant dispositions relatives aux rapports entre l'Etat et les Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 78-83 du Conseil Municipal du RELECQ-KERHUON en date du 23 juin 1983, autorisant la signature du protocole d'accord relatif à la participation de la Ville du RELECQ-KERHUON aux frais de fonctionnement des écoles privées,

CONSIDERANT que la contribution, par élève, aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat ne peut être supérieure à celle accordée à un élève de l'enseignement public de même niveau,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer comme suit le forfait communal 2025 à l'Ecole privée Saint Jean de la Croix :

1- Fixation du forfait par élève

761 € (747 € en 2024)

2- Effectifs au 1^{er} janvier 2025 (maternelles et élémentaires)

Maternelles 152 élèves

Elémentaires 206 élèves

Total 358 élèves (352 élèves au 1^{er} janvier 2024)

3- Fixation du forfait global

761 € x 358 = 272 438 € (262 944 € en 2024)

4- Modalités de paiement

La somme mentionnée ci-dessus sera réglée à l'Organisme de Gestion de l'Ecole Privée Saint Jean de la Croix par douzième, le 30 de chaque mois.

○ Avis de la commission Famille : Favorable à l'unanimité

○ Avis de la commission Finances – Administration Générale : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Liziar : l'augmentation est de 2 %, comme pour le public.

Monsieur le Maire : pour alimenter le débat, j'ai une interrogation : aujourd'hui, est-ce que l'école privée nous fournit leurs effectifs avec l'origine des élèves ? Non, on n'a pas le détail des communes de provenance. On pourrait le demander, à titre indicatif.

Monsieur Sarrabezolles : il y a quelques années, mais il serait intéressant de refaire ce travail, nous avons calculé combien d'élèves étaient « importés » de l'extérieur dans nos écoles et combien étaient « exportés ». Nous avons constaté que nous étions à 2 élèves près « exportateurs nets » et notamment dans le privé à Brest. Nous avons une façon de travailler au sein de notre territoire qui est de ne pas se faire payer les uns et les autres, les enfants qui sont importés et exportés, qui passent les frontières on va dire le matin et le soir. Ma position n'a pas changé, je pense que si on commence à faire ça, c'est ouvrir la boîte de Pandore, on va se donner 100 € par ci et on va récupérer 100 € par là. A la fin on risque d'être « contributeur net ». On est sur un jeu à somme nulle et on a beaucoup d'élèves du Relecq-Kerhuon scolarisés à Brest, notamment dans un établissement à proximité du Stade Francis Le Blé, y compris en école pré élémentaire.

Monsieur Marsollier : j'avais justement la même interrogation, sur l'écart qu'il pouvait y avoir entre les scolaires que l'on accueille et les scolaires qui s'exportent, parce que si l'écart est si faible, ça ne nécessite pas d'engager toute une procédure avec les autres collectivités. Si l'écart est important, effectivement il faut le quantifier et agir. Aujourd'hui c'est difficile de pénaliser des élèves, en refusant cette délibération, mais ce serait bien d'avoir les informations complètes.

Monsieur L'Eost : connaître le nombre, ce n'est pas pour stigmatiser les enfants qui viennent de l'extérieur, ils ont sûrement de bonnes raisons, mais quand des enfants viennent de Trégarantec au Relecq, ils se lèvent tôt. On ne va pas revenir sur l'école publique, mais à un moment, il va peut-être falloir réorganiser l'école publique au Relecq, par exemple les 3 écoles : est-ce que l'effectif nécessitera toujours d'avoir ces 3 bâtiments au bourg ? Ou est-ce que dans l'avenir, on ne ferait pas un pôle comme à Jules Ferry ?

Monsieur le Maire : faire des 3 écoles du bourg un groupe scolaire, ce n'est pas de notre ressort mais on peut avoir un avis. Au début du mandat précédent, l'Académie souhaitait aller vers cette hypothèse, mais les 3 établissements et les familles s'étaient fortement opposés et nous avons soutenu le fait de garder l'identité des 3 écoles. Nous ne sommes pas décisionnaires, mais aujourd'hui, il y a toujours une volonté des 3 établissements de rester indépendants. On prend note de toutes ces interrogations, mais ce n'est pas ce soir qu'on va pouvoir les solutionner. Nous n'avons jamais remonté aux différentes instances, notre volonté de les regrouper vers un groupe scolaire et si demain cette discussion devait avoir lieu, elle se ferait avec les établissements concernés. Aujourd'hui ce n'est pas nous qui allons provoquer cette discussion.

235 – D15 – 25 : REPARTITION DE LA SUBVENTION POUR VOYAGES EDUCATIFS DANS LE CADRE DES PAE ET DES ACTIONS PEDAGOGIQUES – ANNEE 2025

Résumé :

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir un crédit de 3 350 € au titre des voyages éducatifs, des P.A.E. et des Actions Pédagogiques pour l'année 2025, composé de 3.000 € entre les différents collèges de la commune et 350 € pour les lycées et IME.

A – COLLEGES : Dotation globale 3 000 €

1- Détermination du nombre d'élèves des collèges publics et privés domiciliés sur la commune :

	2025
Collège et SEGPA Camille Vallaux	279
Collège Saint Jean de la Croix	200
Collège DIWAN	29
TOTAL	508

2- Répartition de la subvention, dotation globale : 3 000 € :

Il est convenu d'un crédit plancher de versement fixé à 50 €.

	Crédits 2025
Collège Camille Vallaux	1 648 €
Collège St Jean de la Croix	1 181 €
Collège Diwan	171 €
TOTAL	3 000 €

3- Versement de la subvention :

Le versement de la subvention aux établissements concernés interviendra sur présentation des pièces justificatives suivantes, à raison de 3,50 €/jour/élève :

- pour les voyages éducatifs : attestations de séjour, liste des enfants concernés
- pour les P.A.E. et actions pédagogiques : descriptif sommaire du projet – classes concernées

B – LYCEES : dotation globale 350 €

Les élèves domiciliés au RELECQ-KERHUON et fréquentant les lycées peuvent bénéficier d'une subvention fixée à 3,50 €/jour/élève, dans le cadre des voyages éducatifs sur présentation des justificatifs nécessaires au contrôle (attestations de séjour, liste des enfants concernés).

De même, les élèves scolarisés dans les I.M.E. et domiciliés sur la commune, peuvent bénéficier d'une subvention fixée à 3,50 €/jour/élève, dans le cadre des voyages éducatifs et des P.A.E.

○ Avis de la commission Famille : Favorable à l'unanimité

○ Avis de la commission Finances – Administration Générale : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D16 – 25 : CONVENTIONS A SIGNER AVEC LES SOCIETES YELLO PADEL ET SEE YOU SUN POUR LA CONSTRUCTION DE TERRAINS DE PADEL ET L'INSTALLATION D'OMBRIERES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Considérant que la ville du Relecq Kerhuon a reçu une nouvelle demande d'occupation du domaine public en vue de la réalisation d'un complexe sportif de PADEL équipé d'une centrale photovoltaïque, enregistrée comme manifestation d'intérêt le 29 novembre 2024 visant à se substituer à celle reçue en juillet 2024 et ayant l'objet d'une délibération le 26 septembre 2024,

Considérant que conformément aux articles L.2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, s'agissant d'une demande d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, la Commune du Relecq-Kerhuon a procédé à une publicité afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente,

Considérant l'absence de réception de toute manifestation d'intérêt concurrente à l'échéance fixée au 13 janvier 2025,

Considérant que la proposition faite par le groupement Yello Padel et See You Sun correspond aux attentes de la commune et présente les caractéristiques suivantes :

- Lieu d'exécution :

Terrains de tennis extérieur, rue Jean Zay, 29 480 LE RELECQ KERHUON : Parcelles AM239 et AL203

- Caractéristiques principales :

1 080 m² pour une puissance de 202 kWc avec 460 panneaux, pouvant être portée à 500 kWc, soit 1111 panneaux avec la couverture des terrains de tennis extérieurs adjacents,

Considérant que les loyers annuels, sur une durée de 30 ans décomptée à partir de la mise en service des équipements, sont respectivement de :

- 100 € par an + 0,5 % du Chiffre d'Affaires généré par la Centrale Photovoltaïque versés par la société See You Sun

- 100 € par an + 0,5 % du Chiffre d'Affaires généré par l'activité Padel pendant 15 ans, puis 10 % du Chiffre d'Affaires généré par l'activité Padel jusqu'à 30 ans versés par la société Yello Padel,

Considérant que les investissements sont intégralement à la charge de l'occupant,

Considérant que la société See You Sun financera cette installation avec la revente de l'électricité produite au réseau, sur la base d'un tarif garanti, mais qu'elle s'est engagée à permettre, après étude de faisabilité, le fonctionnement de cette installation en autoconsommation collective,

Considérant que ces installations s'inscrivent clairement dans la nécessaire décarbonation de la production d'électricité, tout en apportant un service aux habitants de la commune,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la réalisation de ce projet,
- D'approuver les conventions d'occupation temporaire du foncier communal ci-dessus mentionnées et dont les projets sont joints à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions d'occupation temporaire et à prendre toutes décisions visant à sa réalisation.

○ Avis de la commission Plénière : Favorable à l'unanimité – 2 abstentions (Mme Le Corre et M. Marsollier)

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité – 3 abstentions (Mme Le Corre, M. Marsollier, M. Rioual).

Monsieur Marsollier : lors de la présentation de la 1^{ère} délibération au Conseil du 29 septembre, nous nous étions abstenus pour marquer notre regret de ne pas avoir été associés à une réflexion, qui avait été initiée depuis 2 ans. Les élus minoritaires, si on les sollicite pour un vote, on pouvait les inclure dans la réflexion. La manifestation d'intérêt spontanée pour le développement du complexe sportif et de la centrale photovoltaïque était alors portée par 2 sociétés : Yello Padel et See You Sun. Aujourd'hui ce n'est plus une AOT qui nous est soumise mais 2 : une pour chaque activité, donc 1 pour le sport et 1 pour la production d'énergie et ce n'est plus 2 entreprises mais 2 holdings, avec l'implication de 4 entreprises pour chaque holding. L'intérêt du montage juridique questionne, j'avais évoqué cet aspect en réunion plénière : est-ce qu'il y a un intérêt, un but d'optimisation fiscale ? Est-ce qu'il s'agit d'échapper à une responsabilité en cas de dysfonctionnement, que sais-je ? L'interrogation que l'on avait eue en plénière, devait entraîner une demande d'information auprès du notaire pour que l'on puisse être rassurés sur les implications induites pour la collectivité, de signer une convention avec

non plus 2 entreprises mais 2 holdings, en sachant que ces 2 holdings impliquent 4 entreprises différentes. Je ne sais pas si vous avez eu les informations auprès du notaire.

Monsieur Le Berre : le montage avec des holdings se passent toujours comme ça : Yellow Padel s'occupera avec ses sociétés annexes, du financement et de l'exploitation du complexe de Padel et la société Cisco finance la construction et l'exploitation de la centrale photovoltaïque. Le retour du notaire c'est le montage que vous avez, et qui garantit la viabilité des entreprises.

Monsieur le Maire : le questionnement que vous avez eu en commission a été posé au notaire et à nos conseillers juridiques, afin de sécuriser les échanges. Aujourd'hui, la situation n'entraîne pas de vigilance particulière de leur part, et ce n'est pas nous qui avons pris cette décision. Ils nous disent que le montage permet en effet d'avancer sereinement sur le dossier. Tout a été vérifié, on a encore des échanges avec les porteurs de projet parce qu'on est sur l'écriture finale de la convention, sur des points de détail qui sont à la marge. Donc on n'a pas de vigilance particulière du notaire et des conseils juridiques de la ville.

Monsieur Sarrabezolles : une fois encore, j'ai du mal à comprendre les questions, et surtout à admettre les insinuations de notre collègue, parce qu'il parle d'optimisation fiscale, de montage qui serait suspect. C'est juste une bonne gestion de projet, de créer une société qui construit et une société qui exploite. Ça se fait partout. Un commerçant qui possède les murs et le fond, crée une SCI pour les murs et exploite son fonds, soit en nom propre, soit en société. Ça se fait tout le temps de séparer les risques de construction et les risques de gestion. Quelle preuve avez-vous pour parler d'optimisation fiscale ou d'objectifs d'optimisation fiscale ? Est-ce que c'est gratuit ? Je veux savoir pourquoi vous utilisez ces mots. L'optimisation fiscale, à mon sens, n'est pas illégale, c'est la fraude fiscale qui est illégale. Est-ce qu'il y a de la fraude fiscale ? Est-ce qu'il y a de l'optimisation fiscale ? Sur quel montage fiscal ? Est-ce que vous pouvez nous citer le Code Général des Impôts ? Ce sont des questions.

Monsieur Marsollier : je vais quand même répondre. Vous parlez d'insinuations, vous voulez toujours prêter l'intention à quelque chose, tenez-vous simplement aux choses qui sont dites. C'est une question que j'ai posée en réunion plénière, que je pose de nouveau devant le Conseil, sur l'intérêt de ce montage, simplement, donc on s'en tient à cela. Que vous ayez une appétence pour ce type de construction juridique, c'est votre choix. Ça ne m'intéresse pas. Ce que je veux c'est comprendre pourquoi une entreprise fait le choix de cette complication, de cette imbrication, de cette complexité et je pose des questions. Les réponses, à priori on les a, puisque vous les avez fait suivre au notaire. On prend les informations, après allez dans toutes les élucubrations que vous voulez, parce que vous aimez ça. Mais je ne dirai rien de plus.

Monsieur Sarrabezolles : Monsieur Marsollier n'a pas répondu. Pourquoi il évoque l'optimisation fiscale ? Je veux savoir pourquoi vous parlez d'optimisation fiscale pour ce projet. C'est intéressant. Si c'est une élucubration, ce n'est pas la mienne, c'est plutôt la vôtre.

Monsieur le Maire : Monsieur Marsollier, voulez-vous répondre ? Non, sur l'insinuation d'optimisation fiscale, c'est vrai que vous ne voulez pas répondre.

Monsieur Marsollier : je ne vais pas répondre, simplement on sait très bien que les montages des holdings, prennent sens, quelque part. Mon inquiétude c'est de savoir le risque que ça représente pour la collectivité, que de signer une convention avec non pas une entreprise, mais une holding qui compte 4 sociétés, c'est tout. Vous avez accepté de faire la démarche auprès du notaire pour avoir une réponse, on prend la réponse. Que Monsieur Sarrabezolles veuille aller sur des élucubrations comme il en a l'habitude, c'est son choix, ça ne m'intéresse pas.

Monsieur le Maire : donc, à chaque fois que l'on consulte des entreprises pour des travaux ou autres sur la ville, si elles ont différentes branches, il faudrait qu'on soit aussi méfiant ? Pourtant c'est assez courant dans les grands groupes du bâtiment, entre autres. Pas dans ce cas apparemment. Revenons sur la délibération, avec ces conventions qui vont permettre d'avoir une nouvelle activité sur la ville, avec des conditions très intéressantes pour les habitants. L'objet de la délibération de ce soir est de valider ces AOT et ces conventions avec les sociétés.

Monsieur Le Berre intervient après le vote : je suis quand même fortement étonné par votre abstention. Sauf erreur de notre part, on coche beaucoup de cases, ce qui devait satisfaire votre groupe : on ne fait pas d'artificialisation des sols, on est sur une centrale photovoltaïque, on ne chauffe pas la salle, on produit de l'électricité sur la salle et sur les cours de tennis extérieurs, l'électricité est redistribuée en partie vers des locaux communaux donc on va faire baisser les coûts d'électricité, l'investissement de près d'un million d'euros est entièrement porté par les entreprises et ne coûtera rien à la collectivité. Nous avons saisi une opportunité innovante, parce qu'en ces temps de restrictions budgétaires, on sait très bien que les collectivités ne peuvent plus porter de tels projets. Alors je m'interroge, qu'est-ce qu'il fallait faire pour vous satisfaire ? Certainement ne rien faire encore une fois. Pourtant les citoyens et les futurs utilisateurs sont nombreux à nous demander quand ouvrira cette salle, ainsi que le TCR, avec qui nous sommes partenaires et avec qui nous avons travaillé sur ce projet. Je pense qu'ils vont apprécier votre position et votre abstention.

Monsieur le Maire : Monsieur Marsollier souhaite prendre la parole, donc on refait le débat, après le vote.

Monsieur Marsollier : non, on ne refait pas le débat, mais si vous vous questionnez sur notre abstention, il fallait écouter ce que l'on a dit lors de la 1^{ère} délibération en septembre. Ça n'a pas changé, on n'a jamais nié l'intérêt de l'équipement, on a regretté la méthode et sur cette méthode, on s'abstient. Si vous n'avez pas écouté, on vous le redit. Vous pouvez penser autre chose, écoutez simplement ce qu'on vous dit.

Monsieur le Maire : écoutez également ce qu'on vous dit, parce qu'on ne vous demande pas de vous positionner sur la méthode, mais sur la finalité. Les utilisateurs et les personnes qui ont travaillé sur le projet apprécieront cette absence de prise de position.

235 – D17 - 25 : CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA VILLE DU RELECQ-KERHUON ET L'AASEC - AVENANT N°1 - 2025

Par délibération n° 235-D09-24 du 8 février 2024, le Conseil Municipal a validé une convention de partenariat avec l'AASEC, pour une durée de 3 ans, avec effet au 1^{er} janvier 2024.

Un avenant à cette convention est proposé au Conseil Municipal, afin de valoriser de 8 000 € annuel le montant de la subvention, avec date d'effet au 1^{er} janvier 2025. Ainsi, le montant total de la subvention s'élèvera à 84 000 € pour les années 2025 et 2026, la convention étant établie jusqu'au 31 décembre 2026.

Cet avenant est d'autant plus obligatoire que notre participation est supérieure à 23 000 €, seuil au-delà duquel une convention doit être conclue entre une collectivité territoriale et un organisme associatif en vertu du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider l'avenant n° 1 joint à la présente délibération, portant sur la convention financière avec l'AASEC pour l'année 2025,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes au dossier, dont l'avenant n° 1 à la convention susmentionnée.

○ Avis de la commission Plénière : Favorable à l'unanimité – Mme Bournot-Gallou, Mme Mévellec-Sithamma, Mme Sahli, Mme Lagathu quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité - Mme Bournot-Gallou, M. Dincuff, Mme Mévellec-Sithamma, Mme Sahli, Mme Lagathu et M. Quentel quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

235 – D18 – 25 : CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION D'ACCOMPAGNANTS D'ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP (A.E.S.H.) SUR LE TEMPS DE PAUSE MERIDIENNE DANS LE PREMIER DEGRE Résumé :

Il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention avec le Recteur d'Académie Bretagne afin de formaliser la prise en charge par l'Etat des Accompagnants d'Elèves en Situation de handicap (AESH) intervenant sur le temps de la pause méridienne, suite à la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024.

Afin de favoriser l'inclusion scolaire des enfants en situation de handicap, l'Education Nationale recrute des personnels dédiés : les Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap (AESH).

Ces agents jouent un rôle essentiel auprès des élèves concernés en leur fournissant une aide humaine et en favorisant leur autonomie.

Suivant le temps d'accompagnement humain notifié par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), l'Education Nationale recrute des Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (A.E.S.H.) pour l'accompagnement des élèves. Leur intervention peut se poursuivre sur le temps de pause méridienne sur notification de la CDAPH.

En vertu de la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024, l'État est désormais compétent pour prendre en charge financièrement les Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap (A.E.S.H) qui interviennent pendant le temps de pause méridienne, même si de manière générale ce temps est de responsabilité directe de la ville.

Pour cela, il convient de donner un cadre contractuel entre la Ville et l'Education Nationale pour l'intervention des A.E.S.H lors des activités qui ont lieu pendant la pause méridienne, et notamment la restauration scolaire. Cela nécessite la conclusion préalable d'une convention entre l'État, représenté par le recteur d'Académie et la commune.

La convention type de mise à disposition a pour objet de préciser les modalités opérationnelles de sa mise en œuvre.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter les termes de la convention avec le Recteur de la région Académique Bretagne,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents ayant trait à ce dossier.

○ Avis de la commission Famille : Favorable à l'unanimité

○ Avis de la commission Finances – Administration Générale : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D19 – 25 : SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile restent bien évidemment mobilisés pour accompagner la population durement frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune du Relecq-Kerhuon tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 5 000 € à destination de Mayotte à la Croix Rouge,
- D'approuver ce soutien à la population de Mayotte et d'habiliter Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

○ Avis de la commission Plénière : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame Boulic : le 14 décembre dernier, avec des vents atteignant les 220 kms/h, le cyclone Chido a dévasté l'île de Mayotte, provoquant un vrai chaos. Les nombreux habitats précaires et très souvent surpeuplés, n'ont pas résisté. Des routes ont été détruites. Il n'y avait plus d'eau, plus de nourriture. Plus de 70 % des habitants de l'île ont été gravement touchés. Deux mois après, le territoire tente de se reconstruire avec les moyens du bord. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de Sécurité Civile restent mobilisés pour accompagner la population. Face à cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle, l'AMF, en partenariat avec la Protection Civile, la Croix Rouge, France Urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Face aux drames humains et aux dégâts matériels gigantesques engendrés par cette catastrophe, nous ne pouvons rester insensibles. Ainsi, la commune du Relecq-Kerhuon tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte, par le versement d'un don de 5 000 €, qui serait remis à La Croix Rouge qui, comme vous le savez certainement, est une association reconnue d'utilité publique, intervenant

rapidement en cas d'urgence humanitaire. La Croix Rouge est sur place et participe aux opérations de secours depuis les premières heures.

Monsieur le Maire : nous avons une pensée pour les habitants de Mayotte et pour nos collègues élus, qui doivent sûrement gérer des situations très compliquées, depuis plusieurs semaines.

235 – D20 – 25 : RAPPORT D'ACTIVITE 2024 – RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

Conformément à l'article 7 du règlement intérieur de la Réserve Communale de Sécurité Civile, il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance de son rapport annuel d'activité au terme de la quatrième année d'existence.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du bilan ci-joint.

o Avis de la commission Plénière : Dont acte

Le Conseil Municipal prend acte du présent rapport.

Monsieur Héliès : au 1^{er} janvier 2024, la réserve comptabilisait 34 réservistes, dont 13 hommes et 21 femmes. La moyenne d'âge de la réserve est de 59,3 ans. Sur l'année 2024, il y a eu 12 activités, soit 4 de plus qu'en 2023. 170 participations cumulées ont été enregistrées contre 94 l'année précédente. Cette hausse de participation est sans doute due à une nouvelle dynamique, mise en place grâce au renouvellement des membres de la réserve et la diversité des activités proposées. On le voit dans le tableau d'ailleurs, il y a eu plusieurs exercices de déploiements, différentes formations, la participation au Défi Plastique, aux différentes collectes alimentaires et une présentation des risques majeurs par Brest métropole. Les réservistes ont aussi été volontaires pour aider à la structuration de la réserve et à son maintien, en mettant à jour la remorque ou en participant à des groupes de travail : ces temps ne sont pas comptabilisés, mais méritent d'être soulignés. En groupe de travail ils ont notamment élaboré le guide du réserviste et retravaillé les missions de la réserve. Lors de la réunion de rentrée 2024, on a noté 9 volontaires de plus. Concernant les formations, 22 réservistes sur 34 ont été formés aux premiers secours et il y a eu 4 exercices dont 1 inopiné. La nouveauté en 2024 a été de tester le dispositif avec des personnes extérieures : on a fait intervenir la troupe de théâtre « Les baladins de la lune », qui sont venus faire les victimes. Ce moment était intéressant, puisqu'on a constaté qu'on devait retravailler le volet accueil. Je souligne aussi la présence de la protection civile qui est toujours à nos côtés, avec une convention signée pour 3 ans. Les réservistes peuvent également consulter tous les documents, en ligne, via un Padlet. Je tiens à remercier les réservistes qui s'impliquent fortement, mais aussi Sarah Ollivier qui est en gestion de cette réserve et qui fait un superbe travail. Merci à eux tous.

Monsieur le Maire : merci Monsieur Héliès. Je m'associe également et je pense que l'on peut associer tous les Conseillers Municipaux du Relecq-Kerhuon, pour remercier les personnes qui s'investissent en tant que réserviste, et qui sont prêts à donner de leur temps pour intervenir sur des moments difficiles ou sur des moments de solidarité, en aide à l'organisation municipale et aux habitants de façon générale. Un merci également à Sarah Ollivier pour le travail qu'elle mène pour animer et faire vivre la réserve civique.

Monsieur le Maire indique que nous n'avons pas reçu de questions diverses et que le prochain Conseil Municipal se tiendra le 3 avril, avec le vote du Compte Financier Unique.

Monsieur Ollivier : je me permets de prendre la parole, simplement pour mettre à l'honneur un club sportif de la ville, qui est paru dans Le Télégramme d'hier, c'est le Club de Pétanque.

Monsieur le Maire : il n'y a pas de conflit d'intérêt ?

Monsieur Ollivier : non il n'y a pas de conflit d'intérêt. Je voulais simplement dire que c'est un énorme exploit qu'ils ont réalisé : ils se sont déplacés à Vichy le week-end dernier en 32^{ème}, 16^{ème} et 8^{ème} de finale de la Coupe de France. Ils ont rencontré 3 clubs largement au-dessus d'eux, sur le papier. Dans la réalité, le club les a tous les 3 battus, donc aujourd'hui il arrive en ¼ de finale, ½ finale et finale. Ça s'appelle le Grand 8, qui aura lieu à Douai dans le Nord, les 15 et 16 mars prochains. Nous allons voir « Le Relecq-Kerhuon » sur le dos des joueurs, retransmis à la télévision sur la chaîne L'Equipe, avec sans doute, une présentation de la ville. J'ai eu la chance d'y aller en 2009, la dernière fois que nous avons

fait ce Grand 8 et il y avait eu un reportage sur Le Relecq-Kerhuon. On va donc voir notre ville sur la chaîne l'Equipe, c'est pour cette raison que je voulais en parler. Je voulais également encore remercier la municipalité qui, en 2010, a construit ce boulodrome couvert, qui est rentabilisé par ce nouvel espoir aujourd'hui, sans oublier le titre de Champion de France de l'équipe féminine, gagné en 2014.

Monsieur le Maire : je crois qu'il y avait plusieurs milliers d'équipes au départ de cette compétition.

Monsieur Ollivier : 3 200, et il n'en reste plus que 8 aujourd'hui.

Monsieur le Maire : ce qui permet de souligner l'exploit qu'ils sont en train de vivre. Nous les accompagnons et nous les encourageons. Un grand bravo à Kerhorre Pétanque, on sera attentif sur la chaîne l'Equipe.

Monsieur le Maire clôture la séance à 20h et souhaite à tous une bonne soirée.